



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2018-046

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2018

Sommaire

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations

69-2018-06-15-004 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de transport du 1er au 31 août (2 pages) Page 5

69_DS DEN_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône

69-2018-06-26-007 - Arrête DSDEN DOS1 2018 06 26 82 MCS RS 2018 (12 pages) Page 8

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-06-26-006 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Brignais (4 pages) Page 21

69-2018-06-26-011 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'Orliénas (2 pages) Page 26

69-2018-06-26-008 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Chabanière (3 pages) Page 29

69-2018-06-26-009 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Neuville-sur-Saône (3 pages) Page 33

69-2018-06-26-012 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape (5 pages) Page 37

69-2018-06-26-013 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Fons (4 pages) Page 43

69-2018-06-26-014 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Genis-Laval (4 pages) Page 48

69-2018-06-26-015 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Toussieu (2 pages) Page 53

69-2018-06-26-016 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Vénissieux (7 pages) Page 56

69-2018-06-26-004 - Arrêté relatif à la désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique (2 pages) Page 64

69-2018-06-26-010 - Arrêté relatif à la fermeture d'un local situé 28 rue Jean LARRIVÉ à Lyon 3ème affecté à l'hébergement collectif de travailleurs (3 pages) Page 67

69-2018-06-26-005 - AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône (3 pages) Page 71

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-05-03-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 05 03 140 AGREMENT-SAP SAS QUALIVERSAP nom commercial Petits-fils (2 pages) Page 75

69-2018-05-04-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 05 04 143 AGREMENT-SAP FREE DOM'LYON SUD (2 pages) Page 78

69-2018-05-04-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 05 04 144 DECLARATION-SAP FREE DOM'LYON SUD (2 pages) Page 81

69-2018-05-30-011 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 05 30 164 AGREMENT-SAP MAISON D'OR (2 pages)	Page 84
69-2018-05-30-012 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 05 30 165 DECLARATION-SAP MAISON D'OR (2 pages)	Page 87
69-2018-05-30-013 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 05 30 166 AGREMENT-SAP ADOMIZEN SERVICES (2 pages)	Page 90
69-2018-06-07-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 06 07 169 SAP ELIT'ASSISTANCE (1 page)	Page 93
69-2018-06-07-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 06 07 170 AGREMENT-SAP NEFINVEST (2 pages)	Page 95
69-2018-05-03-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_03_141 DECLARATION-SAP SAS QUALIVERSAP nom commercial Petits-fils (2 pages)	Page 98
69-2018-05-04-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_04_145 SAP HOME LIBRE SERVICE (1 page)	Page 101
69-2018-05-09-018 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_09_151 DECLARATION-SAP AGE ET PERSPECTIVES VILLEFRANCHE (2 pages)	Page 103
69-2018-05-14-009 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_14_153 DECLARATION-SAP AGE ET PERSPECTIVES LYON 6 (2 pages)	Page 106
69-2018-05-25-010 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_25_159 DECLARATION- SAP BULLADOM.pdf (2 pages)	Page 109
69-2018-05-25-011 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_25_160 SAP FERNANDEZ Chrystelle - DEUX MAINS DE PLUS (1 page)	Page 112
69-2018-05-30-014 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_30_167 DECLARATION-SAP ADOMIZEN SERVICES (3 pages)	Page 114
69-2018-06-11-003 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_06_011_172 SAP REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG (1 page)	Page 118
69-2018-06-07-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_06_07_171 DECLARATION -SAP NEFINVEST (3 pages)	Page 120
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2018-06-26-002 - Arrêté n° 2018/1093 portant révision du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon (3 pages)	Page 124
69-2018-06-20-003 - Arrêté n° 2018/1443 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société CELIES AMBULANCES - Monsieur Sinadgine HACHANI - 46 rue Douamont - 69100 VILLEURBANNE (2 pages)	Page 128
69-2018-06-27-001 - Arrêté n° 2018/1551 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires en faveur de la société ARIANE AMBULANCES - Monsieur Mohammed AKIL - 43 bd Dr Coblod - 69200 VENISSIEUX (2 pages)	Page 131
69-2018-06-26-001 - Arrêté n° 2018/1878 portant retrait provisoire d'agrément - société SAPHIR AMBULANCES - Mme & M. BOUHASSOUN - 29 rue des Deux Ruisseaux - 69400 GLEIZE (2 pages)	Page 134

69-2018-06-06-007 - Arrêté n° 2018/1980 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société AIN RHONE AMBULANCES (2 pages) Page 137

69-2018-06-27-002 - Arrêté n° 2018/4168 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société LYS AMBULANCES - Monsieur Alexandre PROU - 25 rue du 35^e Régiment d'Aviation - 69500 BRON (2 pages) Page 140

69-2018-06-22-002 - Décision 2018-2035 Modifiant la décision n°2017 – 1605 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la désignation des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants (4 pages) Page 143

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-06-07-007 - AP portant composition du comité de pilotage du Site FR8201791 Gites de chauves souris des mines de Vallossières (4 pages) Page 148

69_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations

69-2018-06-15-004

Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de
transport du 1er au 31 août



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection et santé animales

Arrêté préfectoral n°SPA-2018 - 025

portant interdiction temporaire de transport et de cession d'ovins, bovins et caprins vivants dans le département du Rhône

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 214-51 à R.214-53, R.214-73 à R.214-75 et D. 212-26 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête religieuse de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux bovins, ovins et caprins sont acheminés dans le département Rhône pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que l'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R. 214-73 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que les abattages effectués dans des conditions illégales présentent d'importants risques de transmission de maladies contagieuses pour l'homme et les animaux en l'absence d'inspection sanitaire des animaux et des carcasses ;

CONSIDERANT que l'élimination des déchets issus de l'abattage doit être réalisée par des sociétés autorisées d'équarrissage sauf à présenter un risque pour la salubrité publique et la santé publique ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, la salubrité publique, la protection économique des consommateurs et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

A R R E T E

Article 1 :

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction ou, dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 :

La détention de bovins, ovins et caprins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département du Rhône. De ce fait, la cession à titre gratuit ou onéreux d'animaux vivants des espèces sus-indiquées à des personnes non déclarées à un établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage est interdite.

Article 3 :

Le transport de bovins, ovins et caprins vivants, dans un but lucratif ou non lucratif, est interdit dans le département du Rhône, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations, dont les détenteurs des animaux ont préalablement déclaré leur activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Article 4 :

Le présent arrêté s'applique du *1^{er} au 31 août 2018*.

Article 5 :

Le préfet secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Lyon, le : **15 JUIN 2018**

Le préfet


Le préfet de région
Stéphane BOUILLON

69_DSDEN_direction des services départementaux de
l'Education nationale du Rhône

69-2018-06-26-007

Arrete DSDEN DOS1 2018 06 26 82 MCS RS 2018

Mesures de carte scolaire dans le premier degré pour la rentrée 2018

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHONE**

**Arrêté n° DSDEN_DOS1_2018_06_26_82 du 26 juin 2018
portant sur les mesures de carte scolaire dans le premier degré à la rentrée 2018
annulant l'arrêté n° DSDEN_DOS1_2018_02_02_68 du 2 février 2018**

- Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R222-19-3 et D211-9,
- Vu les avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux des 29 janvier et 22 juin 2018,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale des 1^{er} février et 25 juin 2018.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les mesures de carte scolaire du 1^{er} degré applicables pour l'année scolaire 2018-2019 dans les écoles publiques du Rhône sont décrites par la liste ci-jointe.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° DSDEN_DOS1_2018_02_02_68 du 2 février 2018.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour la Rectrice et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale du Rhône

Guy CHARLOT



Division de l'Organisation Scolaire
DOS1

PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018 DANS LES ECOLES PUBLIQUES

**LISTE DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE
arrêtées après consultation du Comité Technique Spécial
Départemental le 29 janvier et le 22 juin 2018
et du Conseil Départemental de l'Education Nationale
le 1^{er} février et le 25 juin 2018**

I - CREATIONS, RETRAITS PAR COMMUNE : 323 créations, 39 retraits

ALBIGNY SUR SAONE	Ecole maternelle Les Frères Voisin	3201E	Retrait 4 ^{ème} classe
AMPLEPUIS	Ecole élémentaire Le Petit Prince	3723X	Retrait 10 ^{ème} classe
AMPUIS	Ecole maternelle Boulevard des Allées	3102X	Retrait 4 ^{ème} classe
ANSE	Ecole élémentaire René Cassin	3382B	Création 10 ^{ème} classe
BELLEVILLE	Ecole élémentaire Edouard Herriot	3388H	Création 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Macé	3535T	Retrait 11 ^{ème} classe
BLACE	Ecole élémentaire du Bourg	2872X	Retrait 5 ^{ème} classe
BRIGNAIS	Ecole primaire Claudius Fournion	3963H	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
BRON	Ecole maternelle Les Genêts	0448M	Création 3 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Anatole France	3530M	Création 8 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire La Garenne	3798D	4 Créations (15 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Pierre Cot	1219A	3 Créations (14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Saint Exupéry	1225G	3 Créations (8 ^{ème} , 9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Ferdinand Buisson	3484M	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Macé	3944M	Création 7 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Jean Moulin	3212S	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes élémentaires)	
CALUIRE ET CUIRE	Ecole élémentaire Berthie Albrecht	3454E	Création 8 ^{ème} classe
CERCIE	Ecole primaire Place de l'Ecole	0961V	Création 2 ^{ème} classe maternelle Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
CHAPONNAY	Ecole élémentaire Les Clémentières	2774R	Création 14 ^{ème} classe
CHAPONOST	Ecole élémentaire Louis Martel	0307J	Création 11 ^{ème} classe
CHARBONNIERES LES BAINS	Ecole primaire Bernard Paday (école fusionnée)	0927H	Création 12 ^{ème} classe élémentaire
CHASSIEU	Ecole primaire Les Tarentelles	2621Z	Création 4 ^{ème} classe maternelle
CORBAS	Ecole primaire Jean Jaurès	3027R	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle
CRAPONNE	Ecole élémentaire Philippe Soupault	0731V	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole primaire La Gatolière	3395R	Création 5 ^{ème} classe maternelle
DARDILLY	Ecole maternelle Les Noyeraies	3429C	Création 5 ^{ème} classe

DECINES-CHARPIEU	Ecole élémentaire Jean Jaurès	3471Y	Retrait 19 ^{ème} classe
	Ecole primaire Beauregard	3656Z	Création 8 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Charpieu	1601R	Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire La Soie	3559U	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire E. Herriot Le Prainet 1	3979A	3 Créations (8 ^{ème} , 9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Le Prainet 2	2620Y	3 Créations (10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Les Sablons Les Marais	3946P	2 Créations (11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes élémentaires)
DRACE	Ecole primaire du Bourg	3561W	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
ECULLY	Ecole élémentaire Le Pérollier	3355X	Création 10 ^{ème} classe
FEYZIN	Ecole primaire La Tour	1585Y	Création 4 ^{ème} classe maternelle
FLEURIE	Ecole primaire De La Treille	2836H	Création 3 ^{ème} classe élémentaire
FONTAINES SUR SAONE	Ecole primaire Les Marronniers	1074T	Retrait 8 ^{ème} classe élémentaire
FRANCHEVILLE	Ecole maternelle Le Chater	2255B	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole primaire Etoile d'Alaï	3643K	Création 5 ^{ème} classe élémentaire
GENAS	Ecole primaire Nelson Mandela	3626S	Création 4 ^{ème} classe maternelle
GENAY	Ecole maternelle La Pibole	3639F	Retrait 8 ^{ème} classe
GIVORS	Ecole maternelle Elsa Triolet	2258E	Création 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jacques Duclos	2610M	Création 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Joliot Curie	3339E	Création 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Louise Michel	2374F	Création 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Picard-Liauthaud	0791K	3 Créations (10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Romain Rolland	1787T	Création 7 ^{ème} classe	
GLEIZE	Ecole maternelle La Chartonnière	2735Y	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire La Chartonnière	2862L	Retrait 7 ^{ème} classe
IRIGNY	Ecole élémentaire Hilaire Dunand	0312P	Retrait 7 ^{ème} classe
L'ARBRESLE	Ecole primaire Les Mollières	3599M	Création 5 ^{ème} classe élémentaire
LACENAS	Ecole primaire Grande Rue	1097T	Création 3 ^{ème} classe élémentaire
LA MULATIERE	Ecole primaire du Grand Cèdre	3775D	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes élémentaires)
LA TOUR DE SALVAGNY	Ecole élémentaire Edmond Guion	1447Y	Création 8 ^{ème} classe
LE PERREON	Ecole élémentaire du Bourg	3108D	Retrait 5 ^{ème} classe
LES OLMES	Ecole primaire du Bourg	0764F	Retrait 3 ^{ème} classe élémentaire
LISSIEU	Ecole primaire Le Bois Dieu	2619X	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Montvallon	2773P	Création 5 ^{ème} classe élémentaire
LOZANNE	Ecole élémentaire Au Fil des Mots Emile Bourgeois	1394R	Création 7 ^{ème} classe
LYON 2EME	Ecole élémentaire Alix	3152B	Création 14 ^{ème} classe
	Ecole primaire Lucie Aubrac	3952W	Retrait 5 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Michelet	3953X	Retrait 5 ^{ème} classe élémentaire

LYON 3EME	Ecole maternelle Antoine Charial	1060C	Retrait 8 ^{ème} classe	
	Ecole maternelle Paul Painlevé	1051T	Création 7 ^{ème} classe	
	Ecole maternelle Nove Josserand	1062E	Retrait 10 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Anatole France	2263K	Retrait 11 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Antoine Charial	1453E	Retrait 17 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Condorcet	1463R	Création 11 ^{ème} classe	
	Ecole primaire Aimé Césaire	4113W	Création 8 ^{ème} classe élémentaire	
LYON 4EME	Ecole élémentaire Commandant Arnaud	3016D	Création 13 ^{ème} classe	
LYON 5EME	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	3116M	Création 11 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Diderot	3708F	Création 10 ^{ème} classe	
LYON 6EME	Ecole élémentaire Jean Racine	0890T	Retrait 15 ^{ème} classe	
LYON 7EME	Ecole élémentaire Aristide Briand	3469W	3 Créations (14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)	
	Ecole primaire Les Girondins	4258D	Création 6 ^{ème} classe maternelle Création 5 ^{ème} classe élémentaire	
LYON 8EME	Ecole maternelle Alain Fournier	4213E	Création 11 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Alain Fournier	3557S	4 Créations (17 ^{ème} , 18 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} classes)	
	Ecole élémentaire Charles Péguy	3237U	3 Créations (16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} classes)	
	Ecole élémentaire Jean Giono	3511S	Création 20 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Jean Macé	3473A	Création 13 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Jean Mermoz	1272H	4 Créations (8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)	
	Ecole élémentaire Louis Pasteur	3907X	3 Créations (12 ^{ème} , 13 ^{ème} et 14 ^{ème} classes)	
	Ecole élémentaire Philibert Delorme	3838X	3 Créations (16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} classes)	
	Ecole primaire Louis Pergaud	2828Z	Création 10 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Lumière	3636C	Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Marie Bordas	3377W	2 Créations (11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes élémentaires)	
	Ecole primaire Simone Signoret	3955Z	Création 10 ^{ème} classe élémentaire	
	LYON 9EME	Ecole maternelle Maurice Carême	1146W	Retrait 3 ^{ème} classe
		Ecole élémentaire Les Dahlias	3293E	3 Créations (11 ^{ème} , 12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Audrey Hepburn		0409V	3 Créations (13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes)	
Ecole élémentaire Chapeau Rouge		0410W	3 Créations (11 ^{ème} , 12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)	
Ecole élémentaire de La Gare d'Eau		0406S	3 Créations (8 ^{ème} , 9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes)	
Ecole élémentaire Jean Zay		3418R	2 Créations (14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes)	
Ecole primaire Alphonse Daudet		2285J	Création 4 ^{ème} classe maternelle	
Ecole primaire La Sauvagère		3980B	2 Créations (3 ^{ème} classe maternelle et 4 ^{ème} classe élémentaire)	
Ecole primaire Les Anémones		2977L	3 Créations (8 ^{ème} , 9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes élémentaires)	
Ecole élémentaire Les Fougères		0391A	Création 8 ^{ème} classe	
Ecole primaire Les Géraniums		3991N	3 Créations (11 ^{ème} , 12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes élémentaires)	
Ecole primaire Joannes Masset		4298X	Création 5 ^{ème} classe maternelle 3 Créations (4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} classes élémentaires)	
MARENNES		Ecole élémentaire le Bourg	3043H	Création 5 ^{ème} classe

MEYZIEU	Ecole élémentaire Grand Large	1570G	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole primaire Condorcet	1571H	Création 9 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire René Cassin	3338D	2 Créations (12 ^{ème} et 13 ^{ème} classe élémentaire)
	Ecole primaire Jacques Prévert	3958C	Création 12 ^{ème} classe élémentaire
MILLERY	Ecole maternelle Avenue du Sentier	2778V	Retrait 5 ^{ème} classe
MIONS	Ecole élémentaire Germain Fumeux	3466T	Création 10 ^{ème} classe
MORANCE	Ecole primaire Les Petits Drôles	3960E	Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
MORNANT	Ecole élémentaire Le Petit Prince	1373T	Création 14 ^{ème} classe
NEUVILLE SUR SAONE	Ecole primaire Bony-Aventurière	3896K	Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
ORLIENAS	Ecole maternelle Route de la Fontaine	3255N	Création 3 ^{ème} classe
OULLINS	Ecole primaire Jean Macé	3421U	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire La Saulaie	3568D	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jean de la Fontaine	3715N	2 Créations (8 ^{ème} et 9 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Jules Ferry	3712K	Création 6 ^{ème} classe maternelle
PIERRE BENITE	Ecole élémentaire Langevin-Jaurès	0326E	Création 16 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Paul Eluard	3716P	2 Créations (12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
POLEYMIEUX AU MONT D'OR	Ecole primaire André Marie Ampère	0853C	Création 2 ^{ème} classe maternelle
POLLIONNAY	Ecole primaire Michel Serres	0743H	Création 6 ^{ème} classe élémentaire
PUSIGNAN	Ecole élémentaire Jean de la Fontaine	1554P	Création 12 ^{ème} classe
QUINCIE EN BEAUJOLAIS	Ecole primaire du Bourg	3986H	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
RILLIEUX LA PAPE	Ecole maternelle Les Charmilles	3754F	Création 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Castellane	1622N	Création 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Le Mont Blanc	3431E	3 Créations (15 ^{ème} , 16 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Les Allagniers	3736L	3 Créations (20 ^{ème} , 21 ^{ème} et 22 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Les Semailles	3470X	Création 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire La Velette	3531N	2 Créations (13 ^{ème} et 14 ^{ème} classes)
SAINT BONNET DE MURE	Ecole maternelle Le Chat Perché	3185M	Retrait 5 ^{ème} classe
SAINT CLEMENT LES PLACES	Ecole primaire Rue du Lavoir	1350T	Création 2 ^{ème} classe élémentaire
SAINT DIDIER AU MONT D'OR	Ecole primaire du Bourg	3950U	Création 5 ^{ème} classe maternelle
SAINT ETIENNE DES OULLIERES	Ecole élémentaire Rue des Ecoles	2751R	Retrait 8 ^{ème} classe
SAINT FONTS	Ecole élémentaire Parmentier	3289A	Création 18 ^{ème} classe
	Ecole primaire Jean Guehenno	1868F	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Maison des Trois Espaces	3760M	Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Simone de Beauvoir	3962G	2 Créations (12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Simone Veil	4299Y	Création 8 ^{ème} classe élémentaire
SAINT GENIS L'ARGENTIERE	Ecole primaire du Bourg	1352V	Retrait de la classe maternelle
SAINT GENIS LAVAL	Ecole élémentaire Albert Mouton	3562X	Création 17 ^{ème} classe

SAINT GEORGES DE RENEINS	Ecole maternelle Route de Port Rivière	2269S	Création 6 ^{ème} classe
SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	Ecole élémentaire Françoise Dolto	0858H	Création 10 ^{ème} classe
SAINT JEAN D'ARDIERES	Ecole maternelle Mathieu Dumoulin	3144T	Création 7 ^{ème} classe
SAINT LOUP	Ecole primaire Des Places	0770M	Création 3 ^{ème} classe maternelle
SAINT MARCEL L'ECLAIRE	Ecole primaire R Chalosset	0771N	Création d'une classe maternelle
SAINT PRIEST	Ecole élémentaire Edouard Herriot	3387G	5 Créations (13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Jules Ferry	3737M	2 Créations (12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Claude Farrère	0168H	Création 7 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire François Mansart	0170K	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Jean Jaurès	2536G	Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Mi-Plaine	2475R	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Plaine de Saythe	2614S	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Hector Berlioz	3317F	3 Créations (10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Joseph Brenier	3614D	5 Créations (12 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes élémentaires)
	SAINT ROMAIN DE POPEY	Ecole primaire Place de la Mairie	0772P
SATHONAY CAMP	Ecole élémentaire Louis Regard	3423W	Création 14 ^{ème} classe
SOLAIZE	Ecole élémentaire Chantabeau	2833E	Création 10 ^{ème} classe
TARARE	Ecole maternelle Radisson	1136K	Création 4 ^{ème} classe
TASSIN LA DEMI LUNE	Ecole élémentaire Berlier-Vincent	0751S	Création 8 ^{ème} classe
VAUGNERAY	Ecole primaire rue des Ecoles	0754V	Création 5 ^{ème} classe maternelle Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire
VAULX EN VELIN	Ecole élémentaire Anatole France	1822F	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Angéline Courcelles	3574K	2 Créations (16 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Frédéric Mistral	1414M	Création 18 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Vilar	3533R	4 Créations (16 ^{ème} , 17 ^{ème} , 18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Pasteur M. Luther King	2462B	2 Créations (17 ^{ème} et 18 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie	3111G	2 Créations (12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Henri Wallon	3575L	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Federico Garcia Lorca	3571G	3 Créations (14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Youri Gagarine	0164D	3 Créations (16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Anton Makarenko A	2615T	Création 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Anton Makarenko B	3987J	2 Créations (11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole élémentaire Henri Wallon	3534S	4 Créations (16 ^{ème} , 17 ^{ème} , 18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Paul Langevin	1412K	Création 17 ^{ème} classe

VENISSIEUX

Ecole maternelle Parilly	4302B	Création 8 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Jules Guesde	2882H	3 Créations (9 ^{ème} , 10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Léo Lagrange	3326R	2 Créations (13 ^{ème} et 14 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Louis Pergaud B	2303D	Création 11 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Max Barel	3156F	3 Créations (14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Le Charréard	3428B	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes)
Ecole primaire Ernest Renan	0908M	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes élémentaires)
Ecole primaire Gabriel Péri	3034Y	3 Créations (11 ^{ème} , 12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes élémentaires)
Ecole primaire Georges Levy	2540L	2 Créations (8 ^{ème} et 9 ^{ème} classes élémentaires)
Ecole primaire Joliot Curie	3035Z	2 Créations (11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes élémentaires)
Ecole primaire Louis Pasteur	3290B	2 Créations (11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes élémentaires)
Ecole primaire Louis Pergaud	1800G	Création 9 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Moulin à Vent	0909N	2 Créations (12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes élémentaires)
Ecole élémentaire Anatole France B	1719U	2 Créations (12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Centre	3514V	Création 17 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Henri Wallon	3170W	3 Créations (12 ^{ème} , 13 ^{ème} et 14 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Jean Moulin	3732G	2 créations (14 ^{ème} et 15 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Saint-Exupéry	0163C	2 Créations (12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)
Ecole primaire Flora Tristan	4259E	Création 8 ^{ème} classe maternelle
Ecole primaire Paul Langevin	3901R	2 Créations (16 ^{ème} et 17 ^{ème} classes élémentaires)

VERNAISON

Ecole maternelle Robert Baranne 1791X Retrait 5^{ème} classe

VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

Ecole élémentaire Armand Chouffet	3458J	Création 6 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	3389J	5 Créations (16 ^{ème} , 17 ^{ème} , 18 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Jean Macé	3586Y	4 Créations (14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Jean Zay	1125Y	Création 8 ^{ème} classe
Ecole primaire Claudel - Dumontet	1123W	Retrait 12 ^{ème} classe élémentaire
Ecole primaire Jacques Prévert	1790W	2 Créations (11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes élémentaires)
Ecole primaire Jean Bonthoux	3163N	2 Créations (11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes élémentaires)
Ecole primaire Pierre Montet	2861K	Création 7 ^{ème} classe élémentaire

VILLEURBANNE

Ecole maternelle Nigritelle Noire	4301A	Création 8 ^{ème} classe
Ecole maternelle Jean Zay	1218Z	Création 10 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Château Gaillard	3512T	3 Créations (12 ^{ème} , 13 ^{ème} et 14 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Croix Luizet	3676W	Retrait 16 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Ernest Renan A	0382R	2 Créations (11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Jean Moulin	3456G	2 Créations (15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Lazare Goujon	3198B	2 Créations (11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Saint Exupéry	3563Y	3 Créations (16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} classes)
Ecole primaire Simone Veil	4331H	5 Créations (2 classes maternelles 3 classes élémentaires). Nouvelle école
Ecole primaire Ernest Renan B	0373F	Création 9 ^{ème} classe élémentaire
Ecole élémentaire Albert Camus	3245C	3 Créations (20 ^{ème} , 21 ^{ème} et 22 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Antonin Perrin	3033X	2 Créations (18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Berthelot	3738N	5 Créations (13 ^{ème} , 14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Jean Jaurès	3291C	4 Créations (14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Jules Ferry	2853B	3 Créations (14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Jules Guesde	3394P	3 Créations (18 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Léon Jouhaux	2978M	2 Créations (13 ^{ème} et 14 ^{ème} classes)
Ecole élémentaire Louis Pasteur	3042G	3 Créations (14 ^{ème} , 15 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)

II - FUSIONS D'ECOLES (avec direction unique) :

CHARBONNIERE LES BAINS	maternelle Alexis Brevet (0692729S) et élémentaire Bernard Paday (0690927H)
FONTAINES SUR SAÔNE	maternelle Rêves en Saône (0690474R) et élémentaire Rêves en Saône (0693513U)
LYON 1^{er}	maternelle Michel Servet (0691073S) et élémentaire Michel Servet (0693219Z)
LYON 3^{ème}	maternelle André Philip (0693162M) et élémentaire André Philip (0693148X)
LYON 9^{ème}	maternelle Frédéric Mistral (0693097S) et élémentaire Frédéric Mistral (0690414A)

III - CREATION D'ECOLE :

VILLEURBANNE	Création d'une école primaire Simone Veil (0694331H)
---------------------	--

IV - SCISSION D'ECOLE :

SAINT PRIEST	Scission de l'école primaire Joseph Brenier (0693614D) en deux écoles distinctes : <ul style="list-style-type: none">- l'école maternelle Joseph Brenier (0694334L)- l'école élémentaire Joseph Brenier (0693614D)
---------------------	---

V – SCOLARISATION DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS :

➤ Référents (ERSH) :

• Transferts :

- Le poste de référent implanté au collège Jean Rostand à Craponne (0692422H) est transféré au collège Georges Charpak à Brindas (0693890D)

- Un des deux postes de référents implanté au collège Marie Laurencin à Tarare (0692700K) est transféré au collège de La Haute Azergues à Lamure sur Azergues (0690022Z)

➤ **ULIS école :**

• Créations :

- Création d'une ULIS (option D - Troubles du Spectre Autistique) à l'école primaire Claudius Fournion à Brignais (0693963H)
- Création d'une ULIS (option D - Troubles Envahissants du Développement) à l'école primaire Lamartine à Lyon 2^{ème} (0692893V)
- Création d'une ULIS (option D - Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école élémentaire Jules Verne à Lyon 3^{ème} (0693151A)
- Création d'une ULIS (option D - Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école élémentaire Frédéric Mistral à Lyon 9^{ème} (0690414A)
- Création d'une ULIS (option D - Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école primaire Flora Tristan à Vénissieux (0694259E)

• Retrait :

- Retrait d'une ULIS (option D - Troubles Envahissants du Développement) à l'école maternelle Nigritelle Noire à Villeurbanne (0694301A)

• Transferts :

- Transfert d'une des deux ULIS de l'école primaire John Kennedy à Lyon 8^{ème} (0693796B) à l'école primaire Simone Signoret à Lyon 8^{ème} (0693955Z).
- Transfert de l'ULIS de l'école élémentaire Ferdinand Buisson à Villefranche sur Saône (0693389J) à l'école élémentaire Armand Chouffet à Villefranche sur Saône (0693458J)

➤ **Postes d'enseignants spécialisés en établissements médico-éducatifs et hôpitaux :**

• Créations :

- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé (option C) à l'école spécialisée des enfants malades à Bron (0691831R)
- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé (option D) à l'IME Val de Saône à Montanay (0693659C)
- Création d'un poste d'enseignant spécialisé à l'ITEP La Pavière à Mornant (0691834U)
- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé (option D) à l'IME Pierre de Lune à Saint Priest (0694107P)

• Retrait :

- Retrait d'un demi-poste d'enseignant spécialisé à l'ITEP Les Eaux Vives à Grigny (0692314R)

➤ **Postes SESSAD :**

• Retraits :

- Retrait d'un demi-poste au SESSAD des Eaux Vives à Grigny (0693915F)
- Retrait d'un demi-poste au SESSAD Clair'Joie à Limas (0693916G)

➤ **Postes UPE2A :**

• Créations :

- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Edouard Herriot à Belleville (0693388H)
- Création d'un poste UPE2A à l'école élémentaire Les Cerisiers à Ecully (0692733W)
- Création d'un poste UPE2A à l'école élémentaire Jean Jaurès à Givors (0693407D)
- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Albert Camus à Lyon 5^{ème} (0693908Y)
- Création d'un poste UPE2A à l'école primaire Charles Perrault à Vénissieux (0693852M)

- Transferts :

- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école primaire Condorcet à Meyzieu (0691571H) est transféré à l'école élémentaire Grand Large à Meyzieu (0691570G)

- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Victor Hugo à Saint Genis les Ollières (0692532C) est transféré à l'école élémentaire Berlier-Vincent à Tassin la Demi-Lune (0690751S)

- Un demi-poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Henri Wallon à Vaulx en Velin (0693534S) est transféré à l'école primaire Les Sablons-Les Marais à Décines-Charpieu (0693946P) en complément du demi-poste déjà existant. Les besoins de l'école Henri Wallon de Vaulx en Velin seront couverts par le poste itinérant déjà existant du secteur rattaché à l'IEN ASH2.

➤ Postes d'enseignants pôle ressources de circonscription :

- Création de 4 postes

VI – POSTES FLECHES "Langues Vivantes":

- **Créations sur postes vacants :**

- Elémentaire Joliot Curie à Grigny (0690800V) - 1 poste fléché allemand

- Elémentaire Paul Painlevé à Lyon 3^{ème} (0692858G) - 1 poste fléché italien

- Primaire Les Anémones à Lyon 9^{ème} (0692977L) - 1 poste fléché allemand

- Elémentaire Rue des Ecoles à Saint Etienne des Oullières (0692751R) - 1 poste fléché allemand

- Elémentaire Edouard Herriot à Saint Priest (0693387G) - 1 poste fléché allemand

- **Retrait de postes fléchés :**

- Elémentaire Rue Cavenne à Lyon 7^{ème} (0690431U) - 1 poste fléché allemand

VII – Classe CHAM :

- Création d'une classe CHAM à l'école primaire Hector Berlioz à Saint Priest (0693317F)

VIII – Dispositif plus de maîtres que de classes :

Retraits de 61 postes pour redéploiement sur les classes de CP à 12 élèves dans les écoles classées en REP (cf. annexe 1 ci-jointe)

IX – Brigade REP+ :

Création de 6 postes

X – Formateurs départementaux mathématiques :

8 ETP pour des décharges

ANNEXE 1

Postes supplémentaires (dispositif plus de maîtres que de classes) redéployés pour CP à 12 élèves dans les écoles REP à la rentrée 2018

CODE	TYPE	NOM ECOLE	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	DIF REP REP+	Postes PMQC redéployés RS18
0693388H	ELEM	EDOUARD HERRIOT	BELLEVILLE	BELLEVILLE	DIF	1
0693530M	ELEM	ANATOLE FRANCE	BRON	BRON	REP	1
0693944M	PRIM	JEAN MACE	BRON	BRON	REP	1
0693212S	PRIM	JEAN MOULIN	BRON	BRON	REP	1
0693798D	ELEM	LA GARENNE	BRON	BRON	REP	1
0691225G	ELEM	SAINT EXUPERY	BRON	BRON	REP	1
0693979A	PRIM	E. HERRIOT LE PRAINET 1	DECINES CHARPIEU	MEYZIEU - DECINES	REP	1
0693559U	PRIM	LA SOIE	DECINES CHARPIEU	MEYZIEU - DECINES	REP	1
0692620Y	PRIM	LE PRAINET 2	DECINES CHARPIEU	MEYZIEU - DECINES	REP	1
0693946P	PRIM	LES SABLONS LES MARAIS	DECINES CHARPIEU	MEYZIEU - DECINES	REP	1
0692610M	ELEM	JACQUES DUCLOS	GIVORS	GIVORS	REP	1
0693339E	ELEM	JOLIOT CURIE	GIVORS	GIVORS	REP	1
0692374F	ELEM	LOUISE MICHEL	GIVORS	GIVORS	REP	1
0690791K	ELEM	PICARD-LIAUTHAUD	GIVORS	GIVORS	REP	1
0691787T	ELEM	ROMAIN ROLLAND	GIVORS	GIVORS	REP	1
0693775D	PRIM	DU GRAND CEDRE	LA MULATIERE	LYON 7EME - LA MULATIERE	REP	1
0693469W	ELEM	ARISTIDE BRIAND	LYON 7EME	LYON 7EME - LA MULATIERE	REP	1
0691272H	ELEM	JEAN MERMOZ	LYON 8EME	VENISSIEUX - LYON 8EME	REP	1
0693907X	ELEM	LOUIS PASTEUR	LYON 8EME	VENISSIEUX - LYON 8EME	REP	1
0693377W	PRIM	MARIE BORDAS	LYON 8EME	VENISSIEUX - LYON 8EME	REP	1
0693838X	ELEM	PHILIBERT DELORME	LYON 8EME	VENISSIEUX - LYON 8EME	REP	1
0690409V	ELEM	AUDREY HEPBURN	LYON 9EME	LYON VAISE - TASSIN	REP	1
0690410W	ELEM	CHAPEAU ROUGE	LYON 9EME	LYON VAISE - TASSIN	REP	1
0690406S	ELEM	DE LA GARE D'EAU	LYON 9EME	LYON VAISE - TASSIN	REP	1
0693418R	ELEM	JEAN ZAY	LYON 9EME	LYON VAISE - TASSIN	REP	1
0694298X	PRIM	JOANNES MASSET	LYON 9EME	LYON VAISE - TASSIN	REP	1
0693958C	PRIM	JACQUES PREVERT	MEYZIEU	MEYZIEU - DECINES	DIF	1
0693338D	PRIM	RENE CASSIN	MEYZIEU	MEYZIEU - DECINES	DIF	1
0690851A	ELEM	LA TATIERE	NEUVILLE SUR SAONE	NEUVILLE - VAL DE SAONE	DIF	1
0693715N	PRIM	JEAN DE LA FONTAINE	OULLINS	OULLINS	REP	1
0693568D	PRIM	LA SAULAIE	OULLINS	OULLINS	REP	1

CODE	TYPE	NOM ECOLE	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	DIF REP REP+	Postes PMQC rédéployés RS18
0692946C	ELEM	JULES CHAURAN	SAIN BEL	L'ARBRESLE		1
0690168H	PRIM	CLAUDE FARRERE	SAINT PRIEST	SAINT PRIEST	REP	1
0693387G	ELEM	EDOUARD HERRIOT	SAINT PRIEST	SAINT PRIEST	REP	1
0690170K	PRIM	FRANCOIS MANSART	SAINT PRIEST	SAINT PRIEST	REP	1
0693317F	PRIM	HECTOR BERLIOZ	SAINT PRIEST	SAINT PRIEST	REP	1
0693614D	PRIM	JOSEPH BRENIER	SAINT PRIEST	SAINT PRIEST	REP	1
0693737M	ELEM	JULES FERRY	SAINT PRIEST	SAINT PRIEST	REP	1
0690776U	ELEM	RADISSON	TARARE	TARARE	DIF	1
0692882H	ELEM	JULES GUESDE	VENISSIEUX	VENISSIEUX - LYON 8EME	REP	1
0690908M	PRIM	ERNEST RENAN	VENISSIEUX	VENISSIEUX 1	REP	1
0692540L	PRIM	GEORGES LEVY	VENISSIEUX	VENISSIEUX 1	REP	1
0693035Z	PRIM	JOLIOT CURIE	VENISSIEUX	VENISSIEUX 1	REP	1
0693428B	ELEM	LE CHARREARD	VENISSIEUX	VENISSIEUX 1	REP	1
0693290B	PRIM	LOUIS PASTEUR	VENISSIEUX	VENISSIEUX 1	REP	1
0693156F	ELEM	MAX BAREL	VENISSIEUX	VENISSIEUX 1	REP	2
0690909N	PRIM	MOULIN A VENT	VENISSIEUX	VENISSIEUX 1	REP	1
0693586Y	ELEM	JEAN MACE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	REP	1
0691125Y	ELEM	JEAN ZAY	VILLEFRANCHE SUR SAONE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	REP	1
0693512T	ELEM	CHATEAU GAILLARD	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 1	REP	1
0690382R	ELEM	ERNEST RENAN A	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 1	REP	1
0690373F	PRIM	ERNEST RENAN B	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 1	REP	1
0693456G	ELEM	JEAN MOULIN	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 1	REP	1
0693198B	ELEM	LAZARE GOUJON	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 1	REP	1
0693033X	ELEM	ANTONIN PERRIN	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 2	REP	1
0693738N	ELEM	BERTHELOT	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 2	REP	1
0693291C	ELEM	JEAN JAURES	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 2	REP	1
0692853B	ELEM	JULES FERRY	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 2	REP	1
0692978M	ELEM	LEON JOUHAUX	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 2	REP	1
0693042G	ELEM	LOUIS PASTEUR	VILLEURBANNE	VILLEURBANNE 2	REP	1
						61

 DIF avec seuil REP pour 4 ans RS 2015 à RS 2018

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-06-26-006

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de Brignais

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs
pour la commune de Brignais*

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-06-26-

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de BRIGNAIS

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-04-004 du 4 juillet 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Brignais,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-11-16-001 du 16 novembre 2016 modifiant l'arrêté n°69-2016-07-04-004 du 4 juillet 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Brignais,

VU la demande du maire de Brignais du 7 juin 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux n° 69-2016-07-04-004 du 4 juillet 2016 et n° 69-2016-11-16-001 du 16 novembre 2016 sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2019, les électrices et électeurs de la commune de Brignais seront répartis en 10 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><u>Bureau n° 1 - Centralisateur</u></p> <p>Hôtel de Ville 28 rue Général de Gaulle <u>Salle des mariages</u></p>	<p>Allée des Cottages, Allée des Iris, Allée des Lilas, Allée des Marguerites, Allée des Pensées, Allée des Pétunias, Allée des Primevères, Allée des Roses, Allée des Violettes, Avenue de la Gare, Boulevard des Allées Fleuries, Impasse de la Pinette, Rue de Janicu, Rue de la Compassion, Rue des Capucines.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Hôtel de Ville 28 rue Général de Gaulle <u>Hall d'Accueil</u></p>	<p>Allée des Sœurs, Avenue de Verdun, Impasse de l'Amicale Laïque, Impasse Lavialle, Passage du Couvent, Passage Saint Clair, Place de la Gare, Place des Terreaux, Place Guy de Chauliac, Place des Vergers, Promenade des Ponts, Rue Casse Froide, Rue de la Giraudière, Rue de la Pinette, Rue des Tasses, Rue du Moulin, Rue du Presbytère, Rue Général de Gaulle (du n° 26 au 54 et 35 au 79), Rue Mère Elise Rivet, Rue Paul Bovier Lapiere (n° 0 au 4), Rue René Mondonneix, Ruelle de la Giraudière, Ruelle du Pensionnat.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Gymnase municipal Boulevard des Sports <u>Salle de convivialité</u></p>	<p>Allée de Beauversant, Allée de Bellecôte, Allée des Alouettes, Allée des Bruyères, Allée des Chardonnerets, Allée des Grives, Allée des Fauvettes, Allée des Mésanges, Allée des Moineaux, Allée des Oiseaux, Allée des Pinsons, Allée des Rossignols, Allée des Rouges Gorges, Allée du Coteau, Allée du Domaine, Allée du Mas, Allée du Verger, Chemin de l'Archet, Chemin de la Gerle, Chemin de la Petite Côte, Chemin de la Tuilerie, Chemin des Balmes, Chemin du Bois, Chemin du Bois Tissot, Chemin du Champ du Mont, Chemin du Clair Matin, Chemin du Puizat, Domaine de la Côte, Impasse de la Petite Balme, Impasse du Champ du Mont, Route du Coq Gaulois.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Gymnase municipal Boulevard des Sports <u>Petite salle sportive</u></p>	<p>Allée de Bel Air, Allée de la Futaie, Allée de la Piscine, Allée des Chênes, Allée du Gai Vallon, Avenue du Stade, Chemin de Barray, Chemin de l'Auberge, Chemin de l'Etang, Chemin de la Côte, Chemin de la Levée, Chemin de la Rivière, Chemin des Amoureux, Chemin du Cantonniau, Chemin du Gué, Chemin du Michalon, Chemin du Vert Pré, Domaine de la Tour, Lieu-dit La Jamayère, Montée de la Côte, Rue Général de Gaulle (n° 147 à 183 et 158 à 172).</p>
<p>Bureau n° 5</p> <p>Groupe scolaire Jean Moulin/André Lassagne Boulevard de Schweighouse <u>Préau école primaire</u></p>	<p>Allée des Bouleaux, Allée des Cigales, Boulevard de Schweighouse, Boulevard André Lassagne, Chemin de la Colonne, Chemin de la Mouille, Chemin des Vieilles Vignes, Chemin du Gaud, Chemin du Lac, Chemin de la Plaine d'Elite, Impasse de la Garonnette, Impasse des Floralies, Impasse des Genêts, Impasse des Taillis, Impasse du Fournil, Impasse du Lantanay, Résidence les Hauts de Brignais, Rue d'Alsace, Rue de Bonneton, Rue des Ronzières, Rue des Sources, Rue de la Résidence du Garon.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 6</p> <p align="center">Groupe scolaire Jean Moulin/André Lassagne Boulevard de Schweighouse <u>Salle de réunion du Centre Social</u></p>	<p>Allée des Maisons Ballons, Chemin de Chiradie, Chemin de la Fonderie, Chemin des Aigais, Chemin des Basses Vallières, Chemin du Bois des Côtes, Impasse de l'Industrie, Impasse du Château Rouge, Route d'Irigny, Route de Soucieu, Route de Vourles, Rue de la Croisée des Chemins, Rue de l'Industrie, Rue des jardins, Rue des Vents du Sud, Rue du Renouveau, Rue Général de Gaulle (n° 174 à la fin et 185 à la fin), Rue Michel Colucci, Rue Paul Bovier Lapierre (n° 5 à la fin), Square des Pérouses.</p>
<p align="center">Bureau n° 7</p> <p align="center">Groupe scolaire Jacques Cartier Chemin de la Lande <u>Salle de quartier</u></p>	<p>Allée de l'Eolienne, Allée des Frênes, Allée des Mimosas, Allée des Sapins, Allée des Saules, Allée des Tilleuls, Chemin de Chantevent, Chemin de la Cheneraie, Chemin de la Lande, Chemin des Acacias, Chemin des Châtaigniers, Chemin des Collonges, Chemin des Erables, Chemin des Marronniers, Chemin des Pépinières, Chemin des Quatre Vents, Chemin des Revousses, Impasse des Prunus, Route de Chaponost le Vieux, Rue des Quatre Saisons, Rue du Douanier Rousseau.</p>
<p align="center">Bureau n° 8</p> <p align="center">Groupe scolaire Jacques Cartier Chemin de la Lande <u>Ecole maternelle - Salle d'évolution</u></p>	<p>Allée Arthur Rimbaud, Allée Auguste Renoir, Allée Charles Baudelaire, Allée Colin Muset, Allée de Beaunant, Allée des Castors, Allée Gérard de Nerval, Allée Jacques Prévert, Allée Jean de la Fontaine, Allée Paul Eluard, Allée Paul Gauguin, Allée Paul Verlaine, Allée Pierre de Ronsard, Allée Rosemonde Gérard, Boulevard des Poètes, Chemin de la Pillotte, Chemin de Moninsable, Chemin de Montibert, Chemin de Rochilly, Chemin de Sacuny, Chemin des Barolles, Chemin des Saignes, Chemin des Tards Venus, Chemin des Vallières, Chemin de la Pierre Souveraine, Impasse Claude Monet, Impasse des Ebénistes, Impasse Montibert, Route de Lyon, Rue du Cimetière, Rue du Merdanson, Rue Edouard Manet, Rue Général de Gaulle (n° 0 à 24 et 1 à 33), Rue Henri Matisse, Rue Pablo Picasso, Rue Paul Cézanne, Rue Paul Valéry, Rue Victor Hugo.</p>
<p align="center">Bureau n° 9</p> <p align="center">Groupe scolaire Claudius Fournion Rue Jeanne Pariset <u>Salle d'évolution</u></p>	<p>Allée du Haut Garel, Boulevard Georges Brassens, Boulevard des Sports, Chemin du Canal, Chemin du Rivage, Impasse des Cinq Perles, Passage de l'Église, Passage de l'Orchidée, Place du 8 mai 1945, Place du Docteur Camille Rolland, Place du Pont Vieux, Place du Souvenir, Place Emile et Antoine Gamboni, Rue Auguste Simondon, Rue Colonel Guillaud, Rue de l'Église, Rue de la Ratière, Rue René Louis Lafforgue, Rue de Ronde, Rue des Roses du Garel, Rue des Serres, Rue Diot, Rue du Garel, Rue du Garon, Rue Edith Piaf, Rue Jacques Brel, Rue Jean Rousselin, Rue Joe Dassin, Ruelle des Ecoliers.</p>

<p>Bureau n° 10</p> <p>Groupe Scolaire Claudius Fournion Rue Jeanne Pariset <u>Salle polyvalente</u></p>	<p>Allée du Bois des Ecureuils, Allée de l'Ancolie, Allée de la Table Romaine, Allée des Tulipes, Avenue Ferdinand Gaillard, Boulevard de Bellevue, Boulevard des Ecureuils, Chemin de la Colline, Impasse de la Pérouse, Impasse des Coquelicots, Impasse du Bonnet, Impasse Robert, Rue des Chapeliers, Rue des Coquelicots, Rue des Rouliers, Rue du Bief, Rue du Bonnet, Rue Général de Gaulle (n° 56 à 156 et 81 à 145), Rue Jeanne Pariset.</p>
---	---

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Brignais est le bureau n°1 dont le siège est situé dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, 28 rue Général de Gaulle à Brignais.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge de Rhône-Sud et le maire de Brignais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Brignais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour le préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-06-26-011

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune d'Orliénas

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune d'Orliénas*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires
juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections
et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Fax : 04 72 61 66 60
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-06-26-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'ORLIENAS

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-13-010 du 13 juin 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'Orliénas,

VU la demande du maire d'Orliénas du 17 mai 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-13-010 du 13 juin 2016 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2019, les électeurs et électrices de la commune d'Orliénas seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Restaurant scolaire 52 route de la Fontaine</p>	<p>Rue Alexandre Luigini - Impasse des Balmes - Chemin de la Bonnette - Chemin de Casanona - Chemin de la Combat - Route des Coteaux du Lyonnais - Place de la Croix des Rameaux - Chemin des Esses - Chemin de Félin - Chemin de la Fonderie - Chemin de Germanie - Place de Jalloussieux - Route de Jalloussieux - Chemin de l'Hommeé - Chemin du May - Route du Pontet - Chemin des Roches - Route des Sept Chemins - Impasse Trêve de la Croix - Route de Trêve de Gain - Rue des Veloutiers - Rue de Villacroz.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Restaurant scolaire 52 route de la Fontaine</p>	<p>Place de l'Ancienne Préfecture - Chemin de la Bassette - Route de Bonneton - Montée du Boulard - Chemin des Bottières - Passage du Brochay - Chemin de la Canarde - Rue du Chater - Chemin des Chênes - Chemin du Combard - Chemin de Combe Abus - Chemin de la Conchette - Chemin de Crémère - Chemin du Creux - Impasse du Domaine - Route de la Durantière - Place de l'Eglise - Route de la Fontaine - Chemin de Fontanille - Chemin du Gotet - Chemin du Grand Champ - Rue du Lac - Chemin du Loup - Route de Lyon - Chemin du Mont - Chemin de la Mouille - Rue Noire - Chemin de la Noyeraie - Route du Paradis - Chemin des Pierres Blanches - Route des Pierres Blanches - Chemin des Razes - Route de Rivoire - Chemin de la Roche Bleue - Passage de la Romaine - Chemin de la Rousse - Rue Sainte Agathe - Passage Salagru - Chemin des Soeurettes - Chemin du Taravel - Place des Terreaux - Passage des Vignes - Chemin des Vignes de Chéron - Route du Violon - Passage de la Voûte - Chemin du Vorza.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune d'Orliénas est le bureau de vote n° 1 situé au restaurant scolaire 52 route de la Fontaine à Orliénas.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire d'Orliénas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Orliénas et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-06-26-008

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Chabanière

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de Chabanière*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-06-26-007

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de CHABANIÈRE**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-01-30-004 du 30 janvier 2017 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Chabanière,

VU la demande du maire de Chabanière du 15 mai 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2017-01-30-004 du 30 janvier 2017 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2019, les électrices et électeurs de la commune de Chabanière seront répartis en 5 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Salle du Conseil Mairie principale Parc communal du peu Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés dans le secteur ainsi délimité : Limite Sud : carrefour de la RD 2^E et de la RD 167 au-dessus de la maison n°263 de la rue du 8 mai 1945 jusqu'à la limite de la commune historique de Saint-Didier-sous-Riverie. Limite Est : RD 167 jusqu'à la RD 2 (stade) Limite Nord : du carrefour entre la RD 167 et la RD 2 en direction de Saint-Didier-sous-Riverie entre les hameaux Missilieu et Maloza.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Salle d'animation rurale 82 rue du 19 mars 1962 Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés dans le secteur ainsi délimité : Limite Nord : de la limite de la commune de Saint-Joseph (Loire) côté Ouest, à la limite de la commune de Tartaras (Loire) côté Est, au-dessus de la Roussillière Nord.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Salle de réunion Mairie principale Parc communal du peu Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés dans le secteur ainsi délimité : Limite Sud : la limite Nord du bureau 2 Limite Ouest : la limite Est du bureau 1 Limite Nord : les limites de la commune avec la commune historique de Saint-Didier-sous-Riverie et avec la commune de Mornant. Limite Est : les limites de la commune avec les communes de Saint-Jean-de-Touslas et Saint-Andéol-le-Château.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Mairie annexe Le Bourg Saint-Didier-sous-Riverie 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Didier-sous-Riverie.</p>
<p>Bureau de vote n° 5</p> <p>Mairie annexe 3 place de l'église Saint-Sorlin 69440 Chabanière</p>	<p>Électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Sorlin.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Chabanière est le bureau de vote n° 1, situé salle du Conseil, mairie principale, Parc communal du peu, Saint-Maurice-sur-Dargoire à Chabanière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge de Rhône-Sud et le maire de Chabanière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Chabanière et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-06-26-009

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Neuville-sur-Saône

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de Neuville-sur-Saône*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections
et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-06-26-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de Neuville-sur-Saône**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-13-009 du 13 juin 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Neuville-sur-Saône,

VU la demande du maire de Neuville-sur-Saône du 18 mai 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-13-009 du 13 juin 2016 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2019, les électrices et électeurs de la commune de Neuville-sur-Saône seront répartis en 6 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></p> <p>Salon Campant Espace Jean Vilar Place Charles de Gaulle</p>	<p>Avenue Auguste Wissel (côté impair du 1 à 13 et 21 à 45 ; côté pair du 2 à 46) - Avenue Henri Barbusse - Chemin de l'Echo - Chemin des Escargots - Chemin du Monteiller - Impasse du Monteiller - Impasse du Sablon - Place Jean Christophe - Quai Armand Barbès - Rue Gustave Flaubert - Rue Hélène - Rue Jacques - Rue Rey Loras (côté impair jusqu'au 21, côté pair jusqu'au 36).</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Salon Campant Espace Jean Vilar Place Charles de Gaulle</p>	<p>Rue Victor Hugo - Place Eugène Carré - Rue de la République - Rue de Vimy - Rue des Marronniers - Passage des Remparts - Place du 8 Mai - Montée du Vieux Château - Rue de Biron - Rue Villeroy - Place Villeroy - Rue Adrien Ducrot - Quai Pasteur - Avenue Marie-Thérèse Prost - Rue Lucie Guimet - Rue Louis Blanc - Rue Lefebvre - Impasse Lauriat - Rue Jean Moulin - Rue Grenette - Rue Gacon - Rue Emile Zola - Rue Curie - Rue Camille - Quai Armand Barbès - Place Ampère - Rue Ambroise Pauffert - Rue de l'Abbé Cattet - Allée des Cerisiers - Rue Descartes - Place Raspail - Rue Roger Salengro - Passage Barlogier - Impasse Lefebvre - Impasse Baudelaire - Chemin du Sablon - Chemin des Noyers - Chemin des Merisiers.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Ecole Benoît Bony Salle d'évolution Rue Rey Loras</p>	<p>Impasse Carnot - Rue Rey Loras (n° impairs du 23 au 999, n° pairs du 38 au 998) - Impasse des Prandières - Avenue Carnot - Rue Barrée - Chemin Bressan - Chemin du Creuzet - Allée des Charmilles.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Gymnase du Lycée Rosa Parks</p> <p>Rue Pollet</p>	<p>Rue Jabouret - Chemin du Gorgeat - Chemin de Parenty (côté pair du 2 au 12, côté impair du 1 au 17) - Avenue de l'Europe - Chemin de Bellegarde - Rue Aristide Briand - Rue François Vergnais - Rue Pollet - Chemin du Cugnet - Chemin de la Blanchisserie - Avenue du 11 novembre 1918 - Rue Pierre Dugelay (hors 6A et 6B Immeuble Le Vieux Moulin).</p>
<p>Bureau n° 5</p> <p>Ecole Lucie Guimet Salle d'évolution</p> <p>5 Rue Guimet</p>	<p>Chemin du Foulon - Place de la Tatière - Impasse Florian - Impasse Fénélon - Rue de la Fontaine - Impasse de la Tatière - Rue Racine - Rue Pierre Corneille - Rue Pierre Dupont - Rue Bossuet - Rue Molière - Avenue Burdeau - Avenue Gambetta - Avenue Van Doren - Route de Lyon - Rue Pierre Dugelay (6A et 6B Immeuble Le Vieux Moulin) - Le Moulin du Foulon - Chemin de Halage.</p>
<p>Bureau n° 6</p> <p>Gymnase du Lycée Rosa Parks</p> <p>Rue Pollet</p>	<p>Allée des Troènes - Avenue du Parc - Chemin de l'Étang - Chemin de la Cage - Chemin de la Source Camille - Chemin de la Vosne - Chemin de Parenty (côté pair à partir de 14, côté impair à partir de 19) - Chemin des Chênes - Chemin des Frères Voisin - Chemin des Mûriers - Chemin du Pont des Biches - Chemin Mallaval - Lotissement de la Tête Noire - Avenue Wissel n°15, 17 et 19 - Impasse de la Meunerie - Allée des Sources.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Neuville-sur-Saône est le bureau de vote n° 1, situé à l'Espace Jean Vilar, place Charles de Gaulle.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Neuville-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Neuville-sur-Saône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour le Préfet,
Le secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des
chances,
Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-06-26-012

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Rillieux-la-Pape

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de Rillieux-la-Pape*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-06-26-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de Rillieux-la-Pape**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-07-27-010 du 27 juillet 2017 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Rillieux-la-Pape,

VU la demande du maire de Rillieux-la-Pape du 23 mai 2018, complétée le 13 juin 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2017-07-27-010 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2019, les électrices et électeurs de la commune de Rillieux-la-Pape seront répartis en 18 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>Rillieux-Ville</p> <p>Hôtel de ville 165 rue Ampère</p>	<p>Impasse Robert Desnos – Rue Alexandre Bérard – Rue Ampère – Chemin de Bussy – Chemin du Champ du Roy (depuis le carrefour avec la rue de la République au n° 270 côté pair et au n° 335 côté impair) – Allée du Château d’Eau – Chemin de la Croix – Rue du Drevious – Rue du Freydon – Allée des Gagères – Rue du Général Brosset – Rue du lieutenant Vittoz – Rue Madame Curie – Route du Mas Rillier – Rue de la République – Impasse des Sœurs – Place de Verdun – Chemin des Vernes – Rue Pasteur – Impasse de la Pharmacie – Route de Strasbourg (depuis le rond point Charles de Gaulle du n° 2408 au n° 3794 côté pair et du n° 2527 au n° 3683 côté impair) – Rue du Capitaine Julien (jusqu’à la rue Salignat du n° 14 au n° 72 côté pair et du n° 27 au n° 513 côté impair) – Impasse Ampère - Impasse Général Brosset – Impasse Jean Mermoz – Rond point Charles de Gaulle – Rue Saint-Exupéry – Place Ampère – Rue Hélène Boucher – Allée Françoise Dolto.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Groupe Scolaire Vancia 4811 Route de Strasbourg</p>	<p>Avenue Jean Moulin – Rue Louise Weiss – Rue René Cassin – Route Vancia – Route de Strasbourg (Vancia) – Chemin Chantemerle (ZAC Vancia) – Chemin de Neyron (Vancia) – Chemin de Sathonay-Village (Vancia) – Chemin des Bordunes (Vancia) – Chemin du Mas Rillier (Vancia) – Chemin du Clos (Vancia) – Chemin des Alouettes (Vancia) – Chemin des Perdrix (Vancia) – Chemin des Passereaux – Impasse des Grives (Vancia) – Place des Hirondelles – Chemin de Bellegarde – Allée du Fort (Vancia) – Chemin du Fort (Vancia) – Chemin du Champ Roy (du rond point de Vancia au carrefour avec le chemin de Sathonay-Village) – Rue de l’Ecole – Rue des Colverts – Rue des Pinsons – Allée des Fauvettes.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Boulodrome du Loup Pendu Avenue de l’Hippodrome</p>	<p>Impasse des Acacias (Rillieux) – Chemin de Chalamont (Rillieux) – Chemin du Champ de Lierre – Chemin du Chêne – Chemin du Cimetière (Rillieux) – Rue des Feuillantines – Square des Feuillantines – Route de Fontaines – Chemin de Fouillasant – Rue Gabriel Ladeveze – Parc Genevrey – Avenue de l’Hippodrome – Avenue de l’Industrie - Impasse de l’Industrie – Avenue Jean Jaurès – Avenue du 8 Mai 1945 – Rue des Mercières – Chemin des Noirettes – Cité des Platanes – Chemin des Eaux – Allée des Tamaris – Allée des Cèdres – Avenue Victor Hugo – Chemin Pierre Drevet (Rillieux) – Route de Strasbourg jusqu’au rond point (du n° 1564 au n° 2406 côté pair ; du n° 1513 au n° 2525 côté impair) – Rue du Capitaine Julien (à partir de la polyclinique du n° 1003 au n° 1239 côté impair) – Domaine des Contamines – Allée des Prunus – Rue des Quatre Vents – Rue Lamartine – Rue Chateaubriand – Rue Stendhal – Square Flaubert – Rue Charles Peguy – Rue du Capitaine Julien (depuis la route de Fontaines du n° 974 au n° 1304) – Rue des Terres Bourdin – Rue du Pesage – Rue du Souvenir Français – Chemin de l’Industrie.</p>

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Paul Chevallier Hall de l'école maternelle 19 Rue Fleury Salignat</p>	<p>Rue de l'Albanne – Square de l'Azergues – Rue de la Barse – Rue de la Bièvre – Place du Château – Chemin du Creux – Rue de l'Essonne – Allée de Laffrey – Rue de l'Ormente – Allée de la Rosemontoise – Square de la Seille – Place de la Valserine – Chemin des Nobles – Rue de la Saône – Rue de la Seine – Impasse du Château – Chemin de Chante Grillet.</p>
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p align="center">Crépieux Ville Salle des Fêtes Crépieux Place Canellas</p>	<p>Chemin des Acacias (Crépieux) – Rue Albert Romain – Chemin Balme Baron – Chemin des Balmes – Chemin du Bel Air – Chemin des Bruyères – Chemin de la Bussière – Impasse de la Bussière – Place Cannellas – Impasse des Cerisiers – Chemin de Chalamont (Crépieux) – Chemin de la Chapelle – Chemin du Cimetière (Crépieux) – Chemin de la Combe – Chemin Côte Chevalier – Chemin de Crépieux – Chemin des Cytises – Allée des Cypres – Chemin de la Gravière – Chemin des Iles – Chemin du Lieutenant Michaud – Chemin Neuf – Chemin de Bellevue – Chemin Caporal Ray – Lotissement des Iles – Allée des Terrasses – Allée des Cèdres Bleus – Impasse des Garennes.</p>
<p align="center">Bureau n° 6</p> <p align="center">Salle Polyvalente des Brosses 4 boulevard de la Corniche</p>	<p>Chemin du Barry – Impasse de la Chenaie – Boulevard de la Corniche – Impasse Georges Sibert – Impasse des Marronniers – Chemin des Martyrs – Chemin du Rhône – Boulevard Marcel Yves André – Chemin de la Teyssonnière (sauf le n° 82) – Chemin de la Velette – Montée de la Velette – Chemin Victor Basch - Impasse Victor Basch – Groupe Scolaire Castellane – Route de Genève (du n° 56 au n° 196 côté pair ; du n° 85 au n° 175 côté impair) – Côteau des Brosses – Chemin du Côteau – Parc du Vieux Rhône – Impasse des Hauts de la Velette – Allée du Bernay – Chemin du Vallon – Bois Laurent – Groupe Scolaire Les Brosses – Avenue Cousteau – Chemin des Pêcheurs – Allée du Port de la Cadette – Impasse du Barry – Boulevard des Loisirs.</p>
<p align="center">Bureau n° 7</p> <p align="center">Restaurant Scolaire des Alagniers 5 rue Boileau</p>	<p>Avenue Pierre Mendès France – Place Jules Michelet – Impasse des Manges – Place Nicolas Boileau – Rue Nicolas Boileau – Groupe Scolaire n° 1 Rue Michelet – Rue Michelet – Allée Abbé Lemire – Allée du Champ de Courses – Place L. Michel – Allée du Manège – Allée des Haras – Allée du Fer à Cheval – Allée des Ecuers – Allée du Maréchal Ferrand.</p>

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 8</p> Restaurant scolaire Mont Blanc Groupe scolaire Mont Blanc 847 Chemin du Bois	Place Le Notre – Rue Le Notre – Place Auguste Renoir – Rue Auguste Renoir – Chemin du Lanchet – Rue Pierre de Ronsard – Impasse des Rosiers – Groupe Scolaire n° 2 Avenue du Mont Blanc – Avenue de l’Europe (du n° 2 au n° 18 côté pair) – Impasse du Lanchet – Chemin du Cloiseau – Impasse du Cloiseau – Chemin du Bois – Impasse du Bois.
<p align="center">Bureau n° 9</p> Restaurant Scolaire des Charmilles Groupe scolaire Les Charmilles 4 avenue des Combattants AFN	Rue Alexandre Dumas – Place Alexandre Dumas – Montée Castellane – Groupe scolaire n° 3 Avenue des Anciens Combattants AFN – Avenue Maurice Ravel (du n° 1 au n° 27 côté impair) – Avenue de l’Europe (du n° 1 au n° 41 côté impair) – Allée des Cavaliers – Allée du Palfrenier – Allée de l’Oxer.
<p align="center">Bureau n° 10</p> Accueil Marcel André 165 rue Ampère	Rue Hector Berlioz – Place Maurice Ravel – Avenue Maurice Ravel (du n° 2 au n° 10 côté pair et du n° 29 au n° 33 côté impair) – Avenue de l’Europe (du n° 43 au n° 77 côté impair), rue André Janier, rue du Docteur Jean Roux, Allée Alain Mimoun.
<p align="center">Bureau n° 11</p> MPT Semailles 6 rue du Bottet	Rue de Rome – Le Bottet – Avenue de l’Europe (du n° 81 au n° 95 côté impair ; du n° 390 et n° 410) – Avenue du Général Leclerc (du n° 2 au n° 16 côté pair ; n° 1 et n° 3) – Rue du Bottet - rue des Frères Lumière - Allée André Malraux.
<p align="center">Bureau n° 12</p> Salle Polyvalente des Semailles Avenue des Nations	Rue de Bruxelles – Avenue de l’Europe (n° 2246, n° 2266, n° 2433, n° 2507 et n° 2871) – Rue de Londres – Rue de Luxembourg – Avenue des Nations – Rue de Rotterdam – Groupe Scolaire n° 4 Les Semailles – Lycée Albert Camus – Rue d’Athènes – 82 chemin de la Teyssonnière.
<p align="center">Bureau n° 13</p> Restaurant du groupe scolaire de la Velette 30 Avenue Général Leclerc	Square Général Koenig – Place Maréchal Lyautey – Boulevard De Lattre de Tassigny – Groupe Scolaire n° 5 avenue du Général Leclerc – Avenue Général Leclerc (du n° 5 au n° 97 côté impair sauf n° 13 et du n° 18 au n° 66 côté pair) – Bar du Marché – Impasse de Lattre de Tassigny - Cours Rouget de Lisle - rue Marcel Mérieux - Allée François Vallet.
<p align="center">Bureau n° 14</p> Piamateur Salle du rez-de-chaussée 5 Rue Jacques Prévert	Rue de Francfort – Rue d’Oslo – Avenue de l’Europe (n° 56 à n° 72) – Impasse Beethoven – Allée Colette – Place Frédéric Chopin – Rue Jacques Prévert – Allée Marcel Pagnol – Allée des Verchères.
<p align="center">Bureau n° 15</p> Mont Blanc Salle du rez-de-chaussée 2 Avenue du Mont Blanc	Avenue du Mont Blanc.

N° et siège du bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 16</p> <p align="center">Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) 9 bis Avenue Général Leclerc</p>	<p>Place George Sand – Place Jules Massenet – Avenue de l’Europe (du n° 20 au n° 54) – 13 avenue Général Leclerc (Rpa).</p>
<p align="center">Bureau n° 17</p> <p align="center">Crépieux Ville Salle des Fêtes Place Canellas</p>	<p>Impasse des Merles – Chemin du Ravin – Chemin de la Tuilerie – Chemin du Tunnel – Impasse Van Gogh – Impasse des Verchères – Chemin du Vieux Crépieux – Chemin de Viralamande – Chemin Pierre Drevet (Crépieux) – Route de Strasbourg (du n° 4 au n° 1460 côté pair ; du n° 15 au n° 1493 côté impair) – Route de Genève (du n° 2 au n° 54 côté pair ; du n° 1 au n° 83 côté impair) – Chemin de l’Horizon – Bâtiment « Castellane » – Bâtiment « Belvédère » – Rue de la Pelletière – Chemin de la Pelletière – Montée de Castellane – Chemin de Castellane – Impasse des Ecureuils – Rue du Dauphin Bleu – Rue de la Salaison.</p>
<p align="center">Bureau n° 18</p> <p align="center">Rillieux Salignat Ecole élémentaire Paul Chevallier 18 rue Fleury Salignat</p>	<p>Avenue de l’Ain – Square de la Belle – Rue des Contamines – Rue de l’Eaulne – Rue Fleury Salignat – Square Henri Dunant – Rue du Mont Cindre – Place des Monts d’Or – Rue du Mont Thou – Rue du Mont Saint Rigaud – Rue du Mont Verdun – Rue du Rouvre – Allée de la Scarpe – Rue du Tholon – Rue du Tremelin – Avenue de l’Ain prolongée – Rue du Capitaine Julien (du n° 820 au n° 972 côté pair ; du n° 515 au n° 1001 côté impair) – Les Contamines – Route de Strasbourg – Allée Bourdin.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Rillieux-la-Pape est le bureau de vote n°1 dont le siège est à l’Hôtel de Ville, 165 rue Ampère à Rillieux-la-Pape.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l’égalité des chances et le maire de Rillieux-la-Pape sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Rillieux-la-Pape et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l’égalité des chances,
Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-06-26-013

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Saint-Fons

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de Saint-Fons*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et
des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-06-26-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de Saint-Fons**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-162-0012 du 11 juin 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Fons,

VU la demande du maire de Saint-Fons du 11 avril 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2013-162-0012 du 11 juin 2013 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2019, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Fons seront répartis en 11 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

<u>N° et siège du Bureau</u>	<u>Répartition des électrices et électeurs de la commune</u>
<p>Bureau n° 1 Centralisateur Hôtel de ville Place Roger Salengro</p>	<p>Limite Nord : rue Marcel Sembat incluse – rue Charles Plasse incluse – rue Carnot côté pair des n° 2 à 8</p> <p>Limite Est : rue Politzer incluse – rue Pasteur côté pairs en totalité – rue Pasteur côté impairs des n° 1 à 11 – rue Louis Girardet incluse – rue Descartes incluse – limite communale</p> <p>Limite Sud : limite communale</p> <p>Limite Ouest : limite communale jusqu’au droit de la rue de Fos sur Mer</p>
<p>Bureau n° 2 Résidence des Cèdres 14 rue du Bourrelrier</p>	<p>Limite Nord : limite communale</p> <p>Limite Est : avenue Jean Jaurès incluse – rue Emile Zola exclue – rue Raspail incluse – impasse Raspail incluse</p> <p>Limite Sud : rue Carnot exclue – rue Charles Plasse exclue – rue Marcel Sembat exclue – rue de Fos sur Mer incluse</p> <p>Limite Ouest : limite communale</p>
<p>Bureau n° 3 Ecole Simone de Beauvoir Gymnase 21 rue Louis Blanc</p>	<p>Limite Nord : limite communale</p> <p>Limite Est : limite des parcelles AD117 et AD83 – rue Mathieu Dussurgey côté pair et impair du n° 1 à 44 – rue Edouard Vaillant côté pair des n° 2 au 22 – rue Emile Zola côté impair des n° 31 au 37 – rue Pommerol côté pair des n° 2 au 34</p> <p>Limite Sud : rue Carnot côté impair des n° 1 au 31</p> <p>Limite Ouest : rue Raspail exclue – rue Emile Zola incluse – avenue Jean Jaurès exclue</p>
<p>Bureau n° 4 Ecole Salvador Allende 53 rue Mathieu Dussurgey</p>	<p>Limite Nord : limite communale</p> <p>Limite Est : limite communale</p> <p>Limite Sud : rue Emile Zola des n° 39 à la fin</p> <p>Limite Ouest : rue Edouard Vaillant côté impair en totalité des n° 1 au 25 – rue Mathieu Dussurgey côté pair et impair à partir des n° 45 à la fin – Limite Ouest des parcelles AD76 et AD75</p>

<p>Bureau n° 5</p> <p>Ecole Simone de Beauvoir</p> <p>21 rue Louis Blanc</p>	<p>Limite Nord : rue Emile Zola exclue</p> <p>Limite Est : limite communale</p> <p>Limite Sud : rue Carnot côté impair des n° 33 à 77</p> <p>Limite Ouest : rue Pommerol côté impair des n° 1 à 31</p>
<p>Bureau n°6</p> <p>Résidence Petit Bois</p> <p>23 avenue Albert Thomas</p>	<p>Limite Nord : rue Carnot exclue sauf n° 44, 54, 56, 58</p> <p>Limite Est : limite ouest du stade Carnot</p> <p>Limite Sud : rue Parmentier exclue</p> <p>Limite Ouest : avenue Albert Thomas incluse</p>
<p>Bureau n°7</p> <p>Salle Spot</p> <p>9 rue Pierre Dupont</p>	<p>Limite Nord : rue Carnot côté pair inclus des n° 10 à 52, exclu le n° 44</p> <p>Limite Est : avenue Albert Thomas exclue – rue Parmentier des n° 1 à 35 et des n° 2 à 38 inclus – rue Jules Ferry incluse</p> <p>Limite Sud : rue de Verdun incluse – rue René Fernandez incluse</p> <p>Limite Ouest : boulevard Yves Farge des n° 8 à 47 – rue Pasteur côté impair des n° 19 à 29 inclus – rue Pasteur côté impair des n° 1 à 11 exclus</p>
<p>Bureau n°8</p> <p>Salle Tranchat</p> <p>5 avenue Antoine Gravallon</p>	<p>Limite Nord : rue Carnot côté pair des n° 60 à la fin</p> <p>Limite Est : limite communale</p> <p><i>Limite Sud : limite communale</i></p> <p>Limite Ouest : avenue Antoine Gravallon côté pair incluse – rue Parmentier pair et impair des n° 40 à la fin</p>
<p>Bureau n°9</p> <p>Ecole Parmentier</p> <p>avenue Antoine Gravallon</p>	<p>Limite Nord : rue Parmentier n° 37 et 39 inclus</p> <p>Limite Est : avenue Antoine Gravallon côté impair incluse</p> <p>Limite Sud : limite communale</p> <p>Limite Ouest : boulevard Yves Farge exclu – rue René Fernandez exclue – rue de Verdun exclue – rue Jules Ferry exclue</p>

<p style="text-align: center;">Bureau n°10</p> <p>Centre social des Clochettes</p> <p style="text-align: center;">14 rue Falaise</p>	<p>Limite nord : boulevard Yves Farge n° 48 à la fin</p> <p>Limite Est : boulevard Yves Farge du n° 48 à la fin</p> <p>Limite Sud : rue des Deux Fermes côté pair des n° 2 à 28 inclus – rue d’Avignon incluse – rue de la Rochette incluse – chemin de Charrière inclus</p> <p>Limite Ouest : rue Descartes exclue – rue Louis Girardet exclue</p>
<p style="text-align: center;">Bureau n°11</p> <p>Ecole Jean Guehenno</p> <p style="text-align: center;">41 rue de la Jachère</p>	<p>Limite Nord : chemin de Charrière exclu – rue de la Rochette exclue – rue d’Avignon exclue – rue des Deux Fermes des n° 1 à 31 inclus</p> <p>Limite Est : boulevard Yves Farge exclu</p> <p>Limite Sud : limite communale</p> <p>Limite Ouest : rue Descartes exclue</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint-Fons est le bureau de vote n°1 situé à l’Hôtel de Ville, place Roger Salengro à Saint-Fons.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l’égalité des chances et le maire de Saint-Fons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Fons et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 juin 2018

Pour le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l’égalité des chances,
Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-06-26-014

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Saint-Genis-Laval

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de Saint-Genis-Laval*



PREFÉT DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stephanie.moser@rhone.gouv.fr

Tél. : 04 72 61 61 34

Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-06-26-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Genis-Laval

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,**

VU le code électoral notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-182-0006 du 1^{er} juillet 2013 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Saint-Genis-Laval,

VU la demande du maire de Saint-Genis-Laval du 22 mai 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2013-182-0006 du 1^{er} juillet 2013 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2019, les électrices et électeurs de la commune de Saint-Genis-Laval seront répartis en 15 bureaux de vote, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 1</p> <p style="text-align: center;">Espace Culturel Salle Alphonse GAYET</p> <p style="text-align: center;">8 rue des Ecoles</p>	<p>Place Alsace Lorraine, place Anne-Marie Barnoud, place Chanoine Coupat, impasse Chanoine Coupat (du n°2 au 98 côté pair et du n°1 au 99 côté impair), impasse du Château, avenue Clémenceau (du n°110 au 9998 côté pair et du n°47 au 9999 côté impair), place du Clocher, petite rue des Collonges (du n°2 au 26 côté pair et du n°1 au 25 côté impair), rue du Docteur Reure, rue des Ecoles, montée de l'Église, rue Emile Dorel, rue Froide, rue des Halles, rue Jean Biez, rue Joseph Bergier, rue de la Liberté, rue Louis Archer, avenue Maréchal Foch (du n°2 au 58 côté pair et du n°1 au 41 côté impair), place Maréchal Joffre, impasse Marion, place Mathieu Jaboulay, place de la Mutualité, rue du Onze Novembre, rue Pierre Fourel, rue Pierre Penel, ruelle des Remparts (du n°2 au 18 côté pair et du n°1 au 3 côté impair), rue de la République, ruelle Séon, avenue de Verdun, impasse de la Verrière, impasse de la Victoire, rue de la Victoire, impasse Villars, rue de la Ville, petite rue de la Ville (du n°2 au 10 côté pair et du n°1 au 7 côté impair), impasse Pierre Fourel.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 2</p> <p style="text-align: center;">Maison Chapuis</p> <p style="text-align: center;">45 avenue Clémenceau</p>	<p>Place du Belvédère, allée Cazot, place de Chanzieu, allée de la Clairière, allée du Clos de Lorette, place de la Cressonnière, allée du Cuvier, Rue Etiennette Bouvard, allée François Jullien, allée Longchêne, chemin de Lorette, allée Marie Antoinette, allée du Marronnier, chemin de Montlouis, place de l'Orangerie, avenue Paul d'Aubarède, allée de la Pièce Rouge, allée du Mont Lory, chemin de Sanzy, chemin de la Tassine, impasse du Vieux Verger, hameau du Prieuré.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 3</p> <p style="text-align: center;">Maison des Champs</p> <p style="text-align: center;">130 avenue Clémenceau</p>	<p>Allée Beauvallon, chemin de la Begonnière, chemin du Clos Burtin, rue de l'Égalité (du n°10 au 9998 côté pair et du n°17 au 9999 côté impair), rue du Frère Benoît, allée des Jardins de Moly (du n°1 au 99 côté impair et du n°2 au 100 côté pair), allée Jean Antoine Dubost (du n°2 au 998 côté pair et du n°1 au 999 côté impair), chemin de la Molinette, allée de la Molinette (du n°2 au 998 côté pair et du n°1 au 999 côté impair), chemin de Moly, impasse Montbeaunant, chemin du Putet (du n°18 au 9998 côté pair et du n°19 au 9999 côté impair), allée des Terrasses.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de vote n° 4</p> <p style="text-align: center;">Centre Aéré</p> <p style="text-align: center;">rue des Martyrs</p>	<p>Chemin de Beaunant, chemin de Beauversant, chemin de Bellevue, chemin de Bernicot, chemin du Calvaire, avenue Charles André, allée de la Croix Louis, rue de la Croix Rouge, route départementale 42, rue du Docteur Horand, chemin de l'Étang du Loup, chemin du Favier, impasse du Haut Favier (du n°1 au 99 côté impair), avenue de Gadagne (du n°51 au 9999 côté impair et du n°70 au 9998 côté pair), allée Jean Lacarelle, chemin des Loyes, rue des Martyrs (du n°55 au 9999 côté impair et du n°58 au 9998 côté pair), route de Brignais, chemin de la Plumassière, chemin de Pressin, chemin de Sacuny, chemin de la Vidaude.</p>

<p>Bureau de vote n° 5</p> <p>F.L.P.A</p> <p>Les Oliviers</p> <p>13 rue Pr. Dufourt</p>	<p>Allée des Bignonias, route de Charly (du n°2 au 78 côté pair et du n°1 au 55 côté impair), allée des Glycines, avenue Maréchal Foch (du n°43 au 999 côté impair et du n°60 au 998 côté pair), avenue Général Brosset, allée de l'Equinoxe, rue Professeur Dufourt, impasse Rivoire, route de Vourles (du n°2 au 56 côté pair et du n°1 au 57 côté impair).</p>
<p>Bureau de vote n° 6</p> <p>GS Paul Frantz « A »</p> <p>44 place des Basses Barolles</p>	<p>Allée Aglaé, chemin des Barolles, allée du Bois des Chênes, allée des Bougainvilliers, avenue Chanoine Cartelier, avenue Charles de Gaulle (du n° 2 au 9998 côté pair), allée du Château Lyonnet, chemin du Gaillot, rue du Gaillot, allée du Gaillot, square du Gaillot, chemin de la Gaité, allée des Hautes Vallières, allée de la Lavande, allée Montrond, chemin des Oliviers, chemin de la Pierre Souveraine, chemin de la Pillotte, allée du Puits, allée Raoul Follereau, allée du Romarin, allée Thalie, rue des Trois Grâces, route de Vourles (du n°58 au 80 côté pair et du n°59 au 99 côté impair).</p>
<p>Bureau de vote n° 7</p> <p>G.S Paul Frantz « B »</p> <p>44 place des Basses Barolles</p>	<p>Allée Andros, rue Apollon, allée Artémis, allée Athéna, allée des Basses Barolles, place des Basses Barolles, mail des Basses Barolles, allée de Borée, route du Millénaire, allée des Capétiens (du n°2 au 28 côté pair), allée des Carolingiens (du n°1 au 21 côté impair et du n°2 au 28 côté pair), allée Champagnat, route de Charly (du n°101 au 9999 côté impair et du n°80 au 9998 côté pair), allée Eole, allée Euphrosyne, allée Euros, chemin des Grabelières, rue des Menestrels, allée des Muses, chemin de Naive, allée Notos, impasse Thévenon, rue des Troubadours (du n°2 au 16 côté pair et du n°1 au 23 côté impair), route de Vourles (du n°101 au 9999 côté impair et du n°82 au 9998 côté pair), allée Zéphyr.</p>
<p>Bureau de vote n° 8</p> <p>C.E.S Paul d'Aubarede</p> <p>81 avenue Charles de Gaulle</p>	<p>Avenue de Bel Air, avenue Charles de Gaulle (du n°1 au 9999 côté impair), route de Charly (du n°57 au 99 côté impair), chemin de la Citadelle, allée de la Citadelle (du n°2 au 998 côté pair et du n°1 au 999 côté impair), chemin des Fouillouses, impasse des Grillons, avenue du Lac, impasse Lardillet, allée des Lauriers (du n°1 au 99 côté impair et du n°2 au 100 côté pair), allée des Marasquines, allée des Pastels (du n°1 au 999 côté impair et du n°2 au 998 côté pair), avenue des Pépinières, allée Léon Pin (du n°2 au 100 côté pair), impasse Presle.</p>
<p>Bureau de vote n° 9</p> <p>G.S. Mouton</p> <p>23 rue des Collonges</p>	<p>Rue Baron Chaurand, avenue des Belges, chemin du Clos Chipier, rue des Collonges (n°28), rue Combajeon, rue de la Concorde, rue de la Paix (du n°2 au 998 côté pair et du n°1 au 9999), rue Marc Riboud, rue de la Piscine, rue Professeur Paul Bonnet, rue Roger Radisson, rue de la Solidarité, hameau des Tilleuls.</p>
<p>Bureau de vote n° 10</p> <p>C.E.S Jean Giono</p> <p>43 route d'Irigny</p>	<p>Allée Antonin Dumas, chemin du Grand Champ, allée de Grand Champ, rue Guilloux, route d'Irigny, rue Lucien Bégule, allée de la Pêche Guilloux, impasse Le Pin.</p>
<p>Bureau de vote n° 11</p> <p>G.S. Guilloux</p> <p>16 rue Guilloux</p>	<p>Rue des Collonges (du n°30 au 9998 côté pair), Allée des Gones, Rue Ernest Auboyer.</p>

<p>Bureau de vote n° 12</p> <p>Pôle des Services Publics</p> <p>12 place des Collonges</p>	<p>Chemin du But, chemin de Chapoly, chemin des Collines, rue des Collonges (du n°67 au 9999 côté impair), place des Collonges (du n°1 au 99 côté impair et du n°2 au 100 côté pair), chemin du Grand Revoyet, rue Henri Barbusse, rue Jules Guesde, chemin de Laval, allée des Mésanges, chemin de Montcorin, chemin de la Mouche, chemin de la Patinière, chemin des Platanes, rue des Sources, impasse des Sources.</p>
<p>Bureau de vote n° 13</p> <p>Médiathèque Salle Saliste</p> <p>49 avenue Clémenceau</p>	<p>Impasse du But (du n°1 au 99 côté impair), allée de Chazelles, chemin de Chazelles, allée Claude Debussy, avenue Clémenceau (du n°2 au 88 côté pair et du n°1 au 19 côté impair), rue des Collonges (du n°35 au 65 côté impair), allée Henri Fermigier (du n°1 au 99 côté impair et du n°2 au 100 côté pair), rue Francisque Darcieux, rue de la Fraternité, impasse Marius Chardon, allée Maurice Ravel, chemin de Pennachy.</p>
<p>Bureau de vote n° 14 Centralisateur</p> <p>Mairie Salle du Conseil Municipal</p> <p>106 avenue Clémenceau</p>	<p>Avenue Clémenceau (du n°21 au 45 côté impair et du n°90 au 108 côté pair), avenue de Gadagne (du n°2 au 16 côté pair et du n°1 au 23 côté impair), rue de l'Haye.</p>
<p>Bureau de vote n°15</p> <p>Espace Déclic</p> <p>24 avenue Foch</p>	<p>Avenue de Beauregard, rue Charles Luizet, chemin de la Charretière, rue Edouard Millaud, rue de l'Egalité (du n°2 au 8 côté pair et du n°1 au 15 côté impair), rue François Vernaton, avenue de Gadagne (du n°18 au 68 côté pair et du n°25 au 49 côté impair), allée des Jardins, rue des Martyrs (du n°2 au 56 côté pair et du n°1 au 53 côté impair), impasse Pierre Mollon, impasse Cordier, allée de la Plate, chemin de Putet (du n°2 au 16 côté pair et du n°1 au 17 côté impair).</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Saint-Genis-Laval est le bureau n° 14 dont le siège est situé à la Salle du Conseil Municipal de la mairie, 106 Avenue Clémenceau à Saint-Genis-Laval.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône et le maire de Saint-Genis-Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Genis-Laval et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-06-26-015

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Toussieu

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de Toussieu*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires
juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et
des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2018-06-26-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs
pour la commune de Toussieu**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-07-23-46 du 21 juillet 2015 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Toussieu,

VU la demande du maire de Toussieu du 14 mai 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2015-07-23-46 du 21 juillet 2015 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2019, les électrices et électeurs de la commune de Toussieu seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 – Centralisateur</p> <p>Salle des Fêtes</p> <p>Place de la Mairie</p>	<p>Allée Beausoleil – Impasse Bellegarde – Route de Chandieu – Route de Givors – Montée de la Catelandière – Rue de la Champie – Impasse de la Décade – Route de la Gare – Chemin de la Madone – Place de la Mairie – Rue de la Plaine – Route de la Rocade – Route de Saint-Pierre – Rue des Acacias – Allée des Alouettes – Allée des Capucines – Allée des Coquelicots – Impasse des Côtieres – Montée des Crozes – Impasse des Emeraudes – Allée des Rossignols – Rue des Tamaris – Rue des Tilleuls – Rue des Verchères – Rue du Dauphiné – Grande Rue – Allée Mermoz – Rue des Mûriers – Rue de la Soie – Allée des Glycines – Allée de Cuffray – Allée des Saules – Allée des Charmilles – Impasse des Lilas.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Salle des Fêtes</p> <p>Place de la Mairie</p>	<p>Route d’Heyrieux – Allée de la Bonnetière – Route de la Garenne – Allée de la Perrière – Route de Mions – Allée des Bleuets – Allée des Edelweiss – Rue des Epis – Montée des Essarts – Allée des Iris – Allée des Jonquilles – Rue des Muguetts – Allée des Narcisses – Allée des Primevères – Chemin des Violettes – Rue du 12 juillet 1944 – Montée du Château - Allée du Mas des Poulinières – Allée du Puits – Montée du Roy – Chemin Neuf – Allée du Groubon - Allée sous la Roche.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Toussieu est le bureau de vote n°1, dont le siège est situé à la Salle des Fêtes, Place de la Mairie à Toussieu.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l’égalité des chances, le Sous-Préfet en charge de Rhône-Sud et le maire de Toussieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Toussieu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l’égalité des chances,
Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-06-26-016

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
commune de Vénissieux

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de Vénissieux*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2018-06-26-016

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de Vénissieux**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-21-002 du 21 juin 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Vénissieux,

VU la demande du maire de Vénissieux du 11 mai 2018,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-21-002 du 21 juin 2016 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2019, les électrices et électeurs de la commune de Vénissieux seront répartis en 29 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur HOTEL DE VILLE 1</p> <p>Hôtel de Ville 5 avenue Marcel Houël</p>	<p>Avenue Marcel Houël, Avenue Marcel Paul (côté pair de 16 à la fin, côté impair de 15 à la fin), Avenue d'Oschatz, Impasse Bernoud, Impasse Morel, Impasse Sublet, Place de la Paix, Place Henri Barbusse, Rue Albert Jacquard, Rue Alfred Dreyfus, Rue du Château (côté pair), Rue de la Démocratie, Rue Gambetta, Rue Georges Salendre, Rue Jean Macé, Rue Jules Ferry (côté pair, côté impair de 47 à la fin), Rue Paul Bert (côté pair de 0 à 14).</p>
<p>Bureau n° 2 HOTEL DE VILLE 2</p> <p>Hôtel de Ville 5 avenue Marcel Houël</p>	<p>Rue Antoine Billon, Rue Gaston Monmousseau, Rue Président Edouard Herriot.</p>
<p>Bureau n° 3 PASTEUR</p> <p>Groupe scolaire Pasteur 6 route de Corbas</p>	<p>Allée du Clos Pasteur, Allée Dulcie September, Boulevard de Jodino, Boulevard Novy Jicin (côté pair), Chemin de Feyzin (côté pair de 0 à 46, côté impair de 1 à 27), Chemin du Laquay, Chemin des Razes, Route de Corbas (côté pair de 0 à 24, côté impair de 1 à 33), Rue Antonio Vivaldi, Rue Beethoven, Rue Bela Bartok, Rue Edgar Varèse, Rue George Gershwin, Rue Georges Roudil, Rue de la Glunière, Rue Jean-Baptiste Lully, Rue Jean-Sébastien Bach, Rue Parmentier (côté pair), Rue Pasteur, Rue Paul Dukas, Rue Président Salvador Allende (côté pair de 0 à 62).</p>
<p>Bureau n° 4 MONERY</p> <p>Groupe scolaire Pasteur 6 route de Corbas</p>	<p>Allée des Cigales, Allée de la Création, Allée du Domaine de la Perrière, Allée des Mésanges, Chemin du Charbonnier (côté pair de 84 à 96), Chemin de la Côte, Chemin de Feyzin (côté pair de 48 à la fin, coté impair de 29 à la fin), Chemin de la Garaine, Chemin du Mas de Collonge, Chemin de la Perrière, Impasse Johann Strauss, Impasse de la Petite Nève, Route de Corbas (côté pair de 26 à la fin, côté impair de 35 à la fin), Rue Antonin Dumas, Rue des Bleuets, Rue de l'Espéranto, Rue Eugène Hénaff, Rue Fernand Léger, Rue Fernand Pelloutier, Rue Frédéric Chopin, Rue Georges Bizet, Rue Jean Duclos, Rue Jean-Philippe Rameau, Rue Johann Strauss, Rue Paul Eluard, Rue Pierre Timbaud (côté pair).</p>
<p>Bureau n° 5 MAX BAREL</p> <p>Foyer Max Barel 1 rue Max Barel</p>	<p>Allée des Cerisiers, Boulevard Novy Jicin (côté impair), Chemin du Charbonnier (côté pair de 30 à 82), Chemin du Charréard, Impasse Julien Racamond, Passage du Monery, Rue Marius Vivier-Merle, Rue Max Barel, Rue du Montelier, Rue Pierre Timbaud (côté impair), Rue de Portiragnes, Rue Président Salvador Allende (côté pair de 64 à la fin, côté impair de 61 à la fin), Rue Saint Exupéry, Rue Yves Toudic.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 6 CHARREARD</p> <p>Groupe scolaire Charréard 10 rue Ethel et Julius Rosenberg</p>	<p>Avenue Jacques Duclos, Boulevard du Docteur Coblod, Chemin du Charbonnier (côté pair de 0 à 28), Passage Rabah Smara, Rue Diderot, Rue du Docteur Lamaze, Rue Ethel et Julius Rosenberg, Rue Félix Brun, Rue Jules Vallès, Rue Louis Muller, Rue Louis Pergaud, Rue Montaigne, Rue Parmentier (côté impair), Rue Pierre Corneille, Rue Président Salvador Allende (côté impair de 1 à 59), Rue Rabelais, Rue Rouget de Lisle, Rue Voltaire.</p>
<p align="center">Bureau n° 7 AMBROISE CROIZAT</p> <p>Salle Ambroise Croizat 47 boulevard Ambroise Croizat</p>	<p>Boulevard Ambroise Croizat, Impasse Paul Bert, Rue Jean-Baptiste Clément, Rue Jules Ferry (côté impair de 1 à 45), Rue Paul Bert (côté pair de 16 à la fin, côté impair de 19 à la fin).</p>
<p align="center">Bureau n° 8 JULES GUESDE</p> <p>Groupe scolaire Jules Guesde 55 rue Joannès Vallet</p>	<p>Allée des Platanes, Boulevard Irène Joliot Curie (côté pair de 68 à la fin, côté impair de 89 à la fin), Rue André Lebon, Rue Bonnet Pernet, Rue de l'Industrie, Rue Joannès Vallet, Rue Marx Dormoy, Rue Molière, Rue Raimu, Rue de la Verrerie.</p>
<p align="center">Bureau n° 9 PARILLY</p> <p>Groupe scolaire Parilly 8 avenue Jules Guesde</p>	<p>Ancienne Route d'Heyrieux, Avenue Charles de Gaulle, Avenue Jules Guesde (côté pair de 66 à la fin, côté impair de 75 à la fin), Boulevard de Parilly, Montée du Lyonnais, Parc de Parilly, Rue Bonnet, Rue des Frères Emmanuel-Joseph et Louis Amadeo, Rue Devirieux, Rue du Clos Verger, Rue Francisco Ferrer (côté pair de 24 à la fin, côté impair de 27 à la fin), Rue Germaine, Rue Hô Chi Minh, Rue Joseph Muntz, Rue Marcel Pagnol, Rue du Parc, Rue des Sports.</p>
<p align="center">Bureau n° 10 JEANNE LABOURBE</p> <p>Salle Jeanne Labourbe 6 rue Jeanne Labourbe</p>	<p>Avenue Berliet, Avenue Jules Guesde (côté pair de 0 à 64, côté impair de 1 à 73), Boulevard Irène Joliot-Curie (côté pair de 48 à 66, côté impair de 47 à 87), Boulevard Marcel Sembat, Place Jeanne d'Arc, Place Jules Grand Clément, Rue de l'Eglise, Rue Frédéric Chatelus, Rue des Frères Lanfranchi, Rue Général Petit, Rue Georges Guiard, Rue Jeanne Labourbe, Rue Louis Jovet, Rue du Thioley, Rue Jean-Baptiste Croibier, Rue Joseph Pernet-Ducher, Rue Simone Veil.</p>
<p align="center">Bureau n° 11 CLOS VERGER</p> <p>Centre de Loisirs du Clos Verger 40 rue du Clos Verger</p>	<p>Allée de la Pépinière, Boulevard Pinel, Chemin des Balmes, Rue Anatole France, Rue Eparvier, Rue Fernand Forest, Rue Francisco Ferrer (côté pair de 0 à 22, côté impair de 1 à 25), Rue Jean Berlioz, Rue Jean Lurçat, Rue Joseph Deschamps, Rue Pierre Stoppa.</p>
<p align="center">Bureau n° 12 JOLIOT CURIE</p> <p>Groupe scolaire Joliot Curie 5 rue Roger Salengro</p>	<p>Allée des Closes, Avenue Francis de Pressensé (côté pair de 76 à 128, côté impair de 69 à 165), Boulevard Irène Joliot-Curie (côté pair de 0 à 46, côté impair de 1 à 45), Impasse Meillon, Rue Clos Saunier, Rue Louis Blanc, Rue Louis de Saint Just, Rue Oradour sur Glane, Rue Paul Jaillet, Rue Paul Reverchon, Rue Roger Salengro.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n°13 VIVIANI</p> <p>Groupe Scolaire Joliot Curie 5 rue Roger Salengro</p>	<p>Allée des Acacias, Avenue Viviani.</p>
<p align="center">Bureau n° 14 KERGOMARD</p> <p>Groupe scolaire Pauline Kergomard 20 rue Pierre Brossolette</p>	<p>Rue Ludovic Bonin.</p>
<p align="center">Bureau n° 15 MOULIN A VENT</p> <p>Groupe scolaire Moulin à Vent 20 rue Pierre Brossolette</p>	<p>Avenue Francis de Pressensé (côté pair de 12 à 58), Impasse Jean Mercy, Route de Vienne (côté impair de 231 à 307), Rue Chausson, Rue François Gros, Rue Louise Michel, Rue du Moulin à Vent (côté pair de 0 à 42), Rue Pierre Brossolette (côté pair de 0 à 32, côté impair de 1 à 25), Rue du Professeur Roux (côté pair de 0 à 52, côté impair de 1 à 55).</p>
<p align="center">Bureau n° 16 VAILLANT COUTURIER</p> <p>Foyer Vaillant Couturier 32 rue Pierre Brossolette</p>	<p>Avenue Francis de Pressensé (côté pair de 60 à 74), Impasse François Marie, Place Ennemond Romand, Route de Vienne (côté impair de 309 à 341), Rue Ernest Renan (côté pair de 52 à la fin, côté impair de 41 à la fin), Rue Jean Chevallier, Rue Paul Verlaine, Rue Pierre Brossolette (côté pair de 34 à la fin, côté impair de 27 à la fin), Rue du Professeur Roux (côté pair de 54 à 78, côté impair le 57), Rue Vaillant Couturier.</p>
<p align="center">Bureau n° 17 ERNEST RENAN</p> <p>Groupe scolaire Ernest Renan 86 rue du Professeur Roux</p>	<p>Route de Vienne (côté impair de 343 à 349), Rue des Alpes, Rue Ernest Renan (côté pair de 0 à 50, côté impair de 1 à 39), Rue Georges Marrane, Rue de la Lozère, Rue des Pyrénées, Rue du Professeur Roux (côté pair de 80 à 96, côté impair de 59 à 73).</p>
<p align="center">Bureau n° 18 GEORGES LEVY</p> <p>Groupe scolaire Georges Lévy 64 avenue du Docteur Georges Lévy</p>	<p>Allée des Savoies, Avenue du Docteur Georges Lévy, Avenue Francis de Pressensé (côté pair de 130 à la fin, côté impair de 167 à la fin), Chemin du Génie, Chemin Tâche Velin, Route de Vienne (côté impair de 351 à 387), Rue Charles Baudelaire, Rue des Frères Louis et Emile Bertrand, Rue Gustave Flaubert, Rue Honoré de Balzac, Rue Jean Chabry, Rue du Professeur Roux (côté pair de 98 à la fin, côté impair de 75 à la fin), Rue du Sablon, Rue du Vercors.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 19 GABRIEL PERI</p> <p>Groupe scolaire Gabriel Péri 1 Rue Prosper Alfarc</p>	<p>Allée des Erables, Allée Picard, Avenue de la République, Impasse du Cluzel, Impasse des Rosiers, Rue de l'Arsenal, Rue du Cluzel (côté pair), Rue Danielle Casanova, Rue Eugène Pottier, Rue Francisque Aynard (côté pair), Rue Gabriel Péri (côté pair de 84 à 112, côté impair), Rue Georges Clémenceau, Rue Germaine Tillion, Rue Louis Aulagne, Rue Marius Martin, Rue Prosper Alfarc (côté impair), Rue Roger Planchon.</p>
<p align="center">Bureau n° 20 CENTRE</p> <p>Groupe Scolaire Centre 43 bis, boulevard Laurent Gérin</p>	<p>Avenue Jean Jaurès (côté impair), Avenue Marcel Paul (côté pair de 0 à 14, côté impair de 1 à 13), Avenue Pierre Sépard, Boulevard Laurent Gérin, Impasse du Petit Clos, Place Léon Sublet, Rue de l'Ancienne Gare, Rue Banette et Planchon, Rue Carnot, Rue Catherine de Chaponay, Rue du Château (côté impair), Rue Emile Zola, Rue Eugène Maréchal, Rue Eugène Peloux, Rue Guy Fischer, Rue Jean Vilar, Rue Paul Bert (côté impair de 1 à 17), Rue Professeur Calmette, Rue Victor Hugo.</p>
<p align="center">Bureau n° 21 HENRI RAYNAUD</p> <p>Résidence Henri Raynaud 4 rue Prosper Alfarc</p>	<p>Avenue Jean Cagne (côté impair de 1 à 5), Avenue Maurice Thorez (côté pair de 26 à la fin, côté impair), Chemin du Grand Chassagnon (côté pair), Impasse Alfred de Musset, Passage de l'Avenir, Rue Alfred de Musset, Rue du 4 août 1789, Rue de la Commune de Paris, Rue Eugène Varlin, Rue de la Freydière, Rue Gabriel Péri (côté pair de 0 à 82), Rue Giuseppe Verdi, Rue Gustave Courbet, Rue Guy de Maupassant, Rue Lazare Hoche, Rue du 19 mars 1962, Rue des Minguettes, Rue Pablo Neruda, Rue Pierre Degeyter, Rue Prosper Alfarc (côté pair), Rue Robert Legodec.</p>
<p align="center">Bureau n° 22 MAISON DU PEUPLE</p> <p>Maison du Peuple 8 boulevard Laurent Gérin</p>	<p>Avenue Jean Jaurès (côté pair), Chemin du Cluzel, Impasse Auguste Blanqui, Rue Albert Einstein, Rue Auguste Blanqui (côté pair de 30 à la fin, côté impair), Rue Auguste Isaac, Rue Colonel Fabien, Rue Colonel Manhès, Rue du Cluzel (côté impair), Rue Francisque Aynard (côté impair), Rue Gabriel Péri (côté pair de 114 à la fin), Rue Gaspard Picard, Rue Général Malleret Joinville, Rue Gustave Noblemaire, Rue Lise London, Rue Marat, Rue Paul Langevin, Rue Robespierre, Rue Romain Rolland, Rue Simone de Beauvoir, Rue Yves Farge.</p>
<p align="center">Bureau n° 23 LOUIS PERGAUD</p> <p>Groupe scolaire Louis Pergaud 1 rue Colette</p>	<p>Avenue Jean Cagne (côté impair de 7 à 15), Rue Aristide Bruant (côté pair de 0 à 2, côté impair le 1), Rue Auguste Blanqui (côté pair de 0 à 28), Rue Georges Lyvet (côté pair de 0 à 20, côté impair de 1 à 11), Rue Léo Lagrange (côté pair de 0 à 22, côté impair de 1 à 39).</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center">Bureau n° 24 LEO LAGRANGE</p> <p>Groupe scolaire Léo Lagrange 49 bis, rue Léo Lagrange</p>	<p>Avenue Jean Cagne (côté impair de 17 à la fin), Rue Albert Camus, Rue Claude Debussy, Rue Gabriel Fauré, Rue Général Paris de la Bollardièrre, Rue Georges Lyvet (côté pair de 22 à la fin, côté impair de 13 à la fin), Rue Léo Lagrange (côté pair de 24 à la fin, côté impair de 41 à la fin), Rue Lounes Matoub, Rue Maurice Ravel, Rue Maxime Gorki, Rue Michel Germaneau, Square Abbé Pierre.</p>
<p align="center">Bureau n° 25 ANATOLE FRANCE</p> <p>Groupe scolaire Anatole France 12 avenue de la Division Leclerc</p>	<p>Avenue de la Division Leclerc (côté pair de 0 à 16, côté impair de 1 à 13), Avenue Maurice Thorez (côté pair de 0 à 24), Boulevard Lénine (côté impair de 1 à 23), Passage Léon Feix, Rue du Cerisier, Rue Léon Tolstoï.</p>
<p align="center">Bureau n° 26 SAINT EXUPERY</p> <p>Groupe scolaire Saint Exupéry 37 boulevard Lénine</p>	<p>Allée des Jardins, Allée des Jonquilles, Allée du Muguet, Allée des Pervenches, Avenue du 11 novembre 1918, Boulevard Lénine (côté pair), Boulevard Yves Farge (côté impair de 105 à 117), Impasse des Aubépines, Impasse des Eglantines, Impasse des Pâquerettes, Rue Aimé Césaire, Rue Auguste Renoir, Rue de la Corsière, Rue Edgar Degas, Rue Georges Braque, Rue Honoré Daumier, Rue des Marguerites, Rue des Myosotis.</p>
<p align="center">Bureau n° 27 PAUL LANGEVIN</p> <p>Groupe scolaire Paul Langevin 24 avenue de la Division Leclerc</p>	<p>Avenue de la Division Leclerc (côté pair de 18 à la fin, côté impair de 15 à la fin), Avenue Jean Cagne (côté pair), Avenue du 8 mai 1945, Boulevard Lénine (côté impair de 25 à la fin), Rue Abbé Glasberg, Rue Aristide Bruant (côté pair de 4 à la fin et côté impair de 3 à la fin), Rue Gabriel Bourdarias, Rue Georges Charpak, Rue Jorge Semprun, Rue Louis Armstrong, Rue Pierre Dupont.</p>
<p align="center">Bureau n° 28 JEAN MOULIN</p> <p>Groupe scolaire Jean Moulin 10 rue Vladimir Komarov</p>	<p>Avenue Jean Moulin, Rue des Martyrs de la Résistance (côté impair de 61 à la fin), Rue Vladimir Komarov (côté pair).</p>
<p align="center">Bureau n° 29 HENRI WALLON</p> <p>Groupe scolaire Henri Wallon 39 rue Vladimir Komarov</p>	<p>Avenue Marcel Cachin, Rue des Martyrs de la Résistance (côté impair de 1 à 59), Rue Vladimir Komarov (côté impair).</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Vénissieux est le bureau de vote n° 1, sis à l'Hôtel de Ville, 5 avenue Marcel Houël à Vénissieux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

.../...

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Vénissieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Vénissieux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-06-26-004

Arrêté relatif à la désignation des personnalités qualifiées
appelées à siéger à la commission départementale
d'aménagement cinématographique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Fax : 04 72 61 63 43

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° _____ du 26 juin 2018
relatif à la désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger à la commission
départementale d'aménagement cinématographique.

Le Préfet de la région Auvergne- Rhône-Alpes,
Le Préfet du Rhône,

Vu le Code de commerce

Vu le Code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code
du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015141-0001 du 19 mai 2015 relatif à la constitution de la
commission départementale d'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015141-0002 du 19 mai 2015 relatif à la désignation des
personnalités qualifiées appelées à siéger à la commission départementale d'aménagement
cinématographique ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour
l'égalité des chances ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

Arrête :

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2015141-0002 du 19 mai 2015 relatif à la désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique est abrogé.

Article 2 – En vue de la désignation des personnalités qualifiées en matière de développement durable et en matière d'aménagement du territoire, sont constitués les deux collèges suivants :

● **Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable**

- M. Grégory CLUZEL, architecte, chargé de projet au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Rhône ;
- M. Jean-Jacques LEOGIER, ancien chef de service du développement durable à la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes ;

● **Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire :**

- M. Jean-François GROS, ancien chef de service à la Direction départementale de l'équipement du Rhône ;
- M. Serge ALEXIS, ancien directeur régional de l'environnement Rhône-Alpes et ancien directeur départemental de l'équipement de la Haute Loire.

Ces personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats exécutifs.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, ces personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

Sous-préfet, chargé de mission

Michaël CHEVRIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-06-26-010

Arrêté relatif à la fermeture d'un local situé 28 rue Jean
LARRIVÉ à Lyon 3ème affecté à l'hébergement collectif
de travailleurs

*Arrêté relatif à la fermeture d'un local situé 28 rue Jean LARRIVÉ à Lyon 3ème affecté à
l'hébergement collectif de travailleurs*



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires
juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections
et des associations

ARRETE n° 69-2018-

relatif à la fermeture d'un local situé 28 rue Jean LARRIVÉ à Lyon 3ème affecté à l'hébergement collectif de travailleurs

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône**

VU le code du travail et notamment les articles R.4228-26 à R.4228-37,

VU la loi n°73-548 du 27 juin 1973 relatif à l'hébergement collectif et notamment les articles 5 à 7,

VU le contrôle effectué le 19 juin 2018 par Madame Delphine MODDE, Inspectrice du travail affectée à l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle en matière de Travail Illégal (URACTI-DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes), et Messieurs Vincent GAILLARD et Thierry AFFRE, tous deux Inspecteurs du Travail affectés à l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le rapport du 25 juin 2018 relatif à la demande de fermeture d'un lieu d'hébergement collectif de travailleurs, non déclaré et indigne, cosigné par les agents de contrôle précités,

CONSIDERANT que l'état du logement situé 28 rue Jean LARRIVÉ 69003 LYON constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Non-conformité du fait d'une hauteur sous plafond inférieure à 1,90m, de la configuration des lieux (accès par un seul escalier en colimaçon), et d'un éclairage naturel insuffisant
- Absence d'aération et de ventilation
- Risques d'électrocution du fait de la non-conformité des installations électriques se caractérisant notamment par un accès possible à des parties nues sous tension.
- Insuffisance, non-conformité, et inappropriation des moyens mis à disposition en matière de lutte contre l'incendie (extincteurs en nombre insuffisant et non vérifiés),

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

CONSIDERANT l'impossibilité de remédier à la dangerosité de ce bâtiment compte tenu de l'importance des désordres l'affectant ainsi que de la nature et de l'ampleur des travaux nécessaires à la résorption des non conformités constatées,

CONSIDERANT la nécessité de reloger décemment les deux salariés occupant ce logement, à savoir, Messieurs Abdelfattah SADIKI né le 2 septembre 1976 et Rachid CHARIF né le 15 février 1981, ainsi que ceux susceptibles de l'occuper,

SUR la proposition du Responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le bâtiment sis au n°28 de la rue Jean LARRIVÉ à LYON 3^{ième} (69003), propriété de la SCI AUGAGNEUR domiciliée 8 rue de la chancellerie 95330 DOMONT, dont le gérant est Monsieur Farid LAHMIDI né le 19 septembre 1977 à Paris 10^{ème} (75) et l'associée responsable Madame Virginie LAHMIDI née RATINEAU le 6 juillet 1975 à Paris 15^{ème} (75), et destiné à l'hébergement collectif de travailleurs, est déclaré dangereux pour la santé et la sécurité de ses occupants et ceux susceptibles de l'occuper.

Article 2 : Les locaux situés dans le bâtiment susvisé sont, en l'état, interdits à l'habitation à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le propriétaire est tenu de fournir aux deux occupants précités et à ceux susceptibles de l'occuper, à compter de la notification du présent arrêté, un logement décent conforme aux prescriptions légales et réglementaires du Code du Travail.

Article 4 : Les frais occasionnés par le relogement des deux occupants et de ceux susceptibles de l'occuper sont assumés par le propriétaire du bâtiment susvisé.

Article 5 : Le propriétaire doit, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, informer le Préfet du lieu de relogement fourni aux dits occupants.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec avis de réception à la SCI AUGAGNEUR, propriétaire du bâtiment et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 7 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du Rhône,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon- 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex.

.../...

Article 8 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Responsable de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 26 juin 2018

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-06-26-005

AVIS de la commission départementale d'aménagement
commercial du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 26 juin 2018

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr
Fax : 04.72.61.63.43

AVIS de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 13 juin 2018, prises sous la présidence de M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet, chargé de mission ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DLPAD_2015_06_26_22 du 23 juin 2015 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande enregistrée le 20 avril 2018, sous le n° 69 A 18 185, présentée par la SAS SORODA en vue de procéder à l'extension d'un magasin « INTERMARCHE » par reconstruction sur la commune de Rochetaillée-sur-Saône (69270), situé quai Pierre Dupont, pour une surface de vente complémentaire de 288 m² afin de porter la surface de vente totale de ce magasin à 1 488 m² ;

Ce projet prévoit également l'intégration d'un service « Drive » constitué :

- de 2 pistes de ravitaillement pour le retrait des marchandises d'une emprise au sol de 13 m² ;

- de places de stationnement d'une emprise au sol de 30 m².

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

1

Vu la demande de permis de construire n° PC 069 168 18 00003 déposée le 18 avril 2018 en mairie de Rochetaillée-sur-Saône ;

Vu l'arrêté n° E-2018-260 du 23 mai 2018 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de M. DECOURSELLE de la direction départementale des territoires ;

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :

- il est localisé au coeur du centre-bourg de la commune de Rochetaillée-sur-Saône et répond aux préconisations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération lyonnaise (SCoT) sur le maintien du commerce de proximité ;

- il bénéficie d'une bonne desserte routière par le quai Pierre Dupont et bénéficie également d'une desserte en transport en commun ;

- il prévoit un parc de stationnement de 70 places dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite et 2 places pour les familles nombreuses. 38 places sont traitées en pavés drainants sur une surface de 460 m² et 2 places de parking sont équipées en bornes de recharges électriques ;

- il propose une offre marchande avec une mise en avant affirmée de productions locales.

Considérant qu'en matière de développement durable :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :

- il prévoit une couverture totalement végétalisée de type « Sopranature » garantissant une économie d'énergie significative et une pompe à chaleur air-air qui complétera un système de récupération des calories fournies par les compresseurs des groupes froids. Les eaux pluviales seront en grande partie captées par la toiture végétalisée limitant ainsi le rejet vers les égouts ;

- il est prévu un taux de recyclage des matériaux de structure et de fondation de 95 %. Les aires de vente et les espaces sociaux seront traitées par un éclairage type LED. Une gestion technique centralisée des équipements permettra de réduire les consommations électriques. Des grandes baies vitrées en quantité conséquente seront placées en façade du magasin offrant un éclairage naturel important.

La commission **A DECIDÉ** :

d'émettre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

6 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents)

Ont voté POUR:

- M. VERGIAT, Maire de Rochetaillée-sur-Saône, commune d'implantation du projet ;
- M. CALVEL, Conseiller membre de la commission permanente, représentant le Président de la métropole de Lyon ;
- M. BOUSSON, 2ème vice-Président, représentant le Président du syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise ;
- M. MASSE, Maire de Sainte-Colombe, représentant les maires du département ;
- M. HERRES, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. GROS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 13 juin 2018 émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la société par actions simplifiée SORODA en vue de procéder à l'extension d'un magasin « INTERMARCHE » par reconstruction sur la commune de Rochetaillée-sur-Saône (69270), situé quai Pierre Dupont, pour une surface de vente complémentaire de 288 m² afin de porter la surface de vente totale de ce magasin à 1 488 m².

Ce projet prévoit également l'intégration d'un service « Drive » constitué :

- de 2 pistes de ravitaillement pour le retrait des marchandises d'une emprise au sol de 13 m² ;
- de places de stationnement d'une emprise au sol de 30 m².

Le projet nécessitant un permis de construire, ce dernier, s'il est accordé, tiendra lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Les coordonnées de la société par actions simplifiée SORODA sont les suivantes :

Adresse de correspondance : SAS SORODA
Monsieur Loïc DUHAZE
261, quai Pierre Dupont
69270 Rochetaillée-sur-Saône
Courriel : pdv10503@mousquetaires.com
Tel : 04 72 42 95 00

A Lyon, le

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,

Michaël CHEVRIER

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-05-03-004

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 05 03 140
AGREMENT-SAP SAS QUALIVERSAP nom
commercial Petits-fils



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_03_140

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP838654614
N° SIREN 838654614

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 26 mars 2018 par Monsieur Stéphane VERSAUAUD-COLLET pour la SAS QUALIVERSAP, nom commercial Petits-fils;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er

L'**agrément** de la **SAS QUALIVERSAP**, nom commercial « Petits-fils », dont le siège social est situé au 4 rue de la République, 69001-LYON est accordé pour une **durée de cinq ans à compter du 3 mai 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (mode **mandataire**) - (**Rhône-69**)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), (mode **mandataire**) - (**Rhône-69**)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (mode **mandataire**) - (**Rhône-69**)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (mode **mandataire**) - (**Rhône-69**)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 3 mai 2018

Pour le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,
Le Directeur Entreprises Emploi Economie

Laurent BADIOU

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA-PH = personnes âgées-personnes handicapées

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-05-04-005

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 05 04 143
AGREMENT-SAP FREE DOM'LYON SUD



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_04_143

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP793015215

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013273-0012 du 30 septembre 2013 délivrant l'agrément, au titre des services à la personne, à la SARL FREE DOM'LYON SUD,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 4 avril 2018, et complétée le 25 avril 2018, par Monsieur Cyrille COLLARD en qualité de gérant ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er

L'**agrément** de la SARL **FREE DOM'LYON SUD**, dont l'établissement principal est situé au **68 rue de la Charité, 69002-LYON** est accordé pour une **durée de cinq ans à compter du 26 avril 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (mode **prestataire**) - (**Rhône-69**)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode **prestataire**) - (**Rhône-69**)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 4 mai 2018

Pour le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,
Le Directeur Entreprises Emploi Economie

Laurent BADIOU

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-05-04-006

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 05 04 144
DECLARATION-SAP FREE DOM'LYON SUD



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_04_144

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP793015215

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_04_143, du 4 mai 2018 délivrant l'agrément, au titre des servies, à la personne à la SARL FREE DOM'LYON SUD;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le 4 avril 2018 et complétée le 25 avril 2018, par Monsieur Cyrille COLLARD en qualité de gérant, pour la SARL **FREE DOM'LYON SUD** dont l'établissement principal est situé au **68 rue de la Charité, 69002-LYON** et enregistré sous le N° **SAP793015215** pour les activités suivantes :

1) Sur le territoire national et d'une durée illimitée:

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

2) Sur le département du Rhône (69) :

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (en cours de validité)- mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (69)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (69)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil département du Rhône ou de la Métropole de Lyon (en cours de validité) -mode prestataire:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (69)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (69)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (69)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (69)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 26 avril 2018, date de renouvellement de l'agrément.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 4 mai 2018

Pour le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,

Le Directeur Entreprises Emploi Economie

Laurent BADIOU

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-05-30-011

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 05 30 164
AGREMENT-SAP MAISON D'OR



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_30_164

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP818490377
N° SIREN 818490377

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 20 novembre 2017 et complétée le 30 mai 2018, par l'association MAISON D'OR ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er

L'**agrément** de l'association **MAISON D'OR**, dont l'établissement principal est situé au **51 AVENUE BERTHELOT, 69007-LYON** est accordé pour une **durée de cinq ans à compter du 30 mai 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (**mode prestataire**) - (69)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (**mode prestataire**) - (69)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 30 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-05-30-012

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 05 30 165
DECLARATION-SAP MAISON D'OR



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_30_165

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP818490377

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté Préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_30_164 du 30 mai 2018, délivrant l'agrément au titre des services à la personne, à l'association MAISON D'OR ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le 20 novembre 2017 et complétée le **30 mai 2018**, pour l'association **MAISON D'OR** dont l'établissement principal est situé au **51 Avenue BERTHELOT, 69007-LYON** et enregistrée sous le N°SAP818490377 pour les activités suivantes :

1) Sur le territoire national et d'une durée illimitée:

Activités relevant uniquement de la déclaration -mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

2) Sur le département du Rhône (69) :

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (en cours de validité)-mode prestataire:

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (69)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (69)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la présente déclaration courent à compter du 30 mai 2018.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 30 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-05-30-013

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 05 30 166
AGREMENT-SAP ADOMIZEN SERVICES



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_30_166

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP792345266**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013240-0002 du 28 août 2013 délivrant l'agrément, au titre des services à la personne, à la SAS ADOMIZEN SERVICES ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 22 février 2018 et complétée le 13 avril 2018, par Madame Valérie MARTIN-GAILLARD en qualité de Présidente ;

Vu l'avis émis le 30 mai 2018 par le président du conseil départemental du Rhône ;

Vu la saisine du conseil départemental de l'Ain le 30 mai 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1

L'agrément de la SAS **ADOMIZEN SERVICES**, dont l'établissement principal est situé au **44 rue Boiron, 69400-VILLEFRANCHE SUR SAONE** est accordé pour **une durée de cinq ans à compter du 28 août 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (**mode prestataire**) - **(01, 69)**
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (**mode prestataire**) - **(01, 69)**

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 30 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-06-07-004

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 06 07 169 SAP
ELIT'ASSISTANCE



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_06_07_169

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP502750300**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU **l'arrêté préfectoral n°2013200-0014 du 19 juillet 2013**, renouvelant la déclaration et l'agrément, au titre des services à la personne, de l'organisme de services à la personne **ELIT'ASSISTANCE SARL**, enregistré sous le n°**SAP502750300**;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de l'organisme de services à la personne **ELIT'ASSISTANCE SARL**, n° SIREN 502750300, à compter du 15 avril 2016 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : Que le siège de l'organisme de services à la personne **ELIT'ASSISTANCE SARL** est situé à l'adresse suivante :

10 rue de l'Égalité – 69550 AMPLEPUIS, depuis le 15 avril 2016.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2013200-0014 du 19 juillet 2013 restent inchangés.

Lyon, le 7 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-06-07-005

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2018 06 07 170
AGREMENT-SAP NEFINVEST



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_06_07_170

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP790797997

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0019 du 08 juillet 2013 délivrant l'agrément, au titre des services à la personne, à la SASU NEFINVEST;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 novembre 2017 et complétée le 24 mai 2018, par Madame Fatime RIOUAK;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1

L'**agrément** de la **SASU NEFINVEST**, nom commercial « **VIVASERVICES** », dont l'établissement principal est situé au **64 Cours Emile ZOLA, 69100-VILLEURBANNE** est accordé pour **une durée de cinq ans à compter du 12 juin 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (**mode prestataire**) - (69)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (**mode prestataire**) - (69)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 07 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-05-03-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_03_141
DECLARATION-SAP SAS QUALIVERSAP nom
commercial Petits-fils



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_03_141

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838654614

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'une **déclaration** d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **26 mars 2018** par **Monsieur Stéphane VERSAUAUD-COLLET** pour la **SAS QUALIVERSAP**, nom commercial « Petits-fils », dont le siège social est situé au 4 rue de la République 69001-LYON et **enregistré sous le N°SAP838654614** pour les activités suivantes :

1) Sur le territoire national et d'une durée illimitée:

Activités relevant uniquement de la déclaration -mode mandataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

2) Sur le département du Rhône (69) :

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (en cours de validité)-mode mandataire:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) **(69)**
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) **(69)**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques **(69)**
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) **(69)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 3 mai 2018

Pour le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,

Le Directeur Entreprises Emploi Economie

Laurent BADIOU

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-05-04-007

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_04_145
SAP HOME LIBRE SERVICE



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_04_145

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP485332449**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU **l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_08_19_229 du 19 août 2016**, renouvelant la déclaration et l'agrément, au titre des services à la personne, de l'organisme de services à la personne **SARL HOME LIBRE SERVICE**, enregistré sous le n°**SAP485332449**;
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 4 mai 2018 par Madame Isabelle RUSSON;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de l'organisme de services à la personne **SARL HOME LIBRE SERVICE**, n° SIREN 485332449, à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : Que le siège de l'organisme de services à la personne **SARL HOME LIBRE SERVICE** est situé à l'adresse suivante :

167 rue Charles GERMAIN – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, depuis le 1^{er} novembre 2017.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_08_19_229 du 19 août 2016 restent inchangés.

Lyon, le 4 mai 2018

Pour le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,

Le Directeur Entreprises Emploi Economie

Laurent BADIOU

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex
Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-05-09-018

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_09_151
DECLARATION-SAP AGE ET PERSPECTIVES
VILLEFRANCHE



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_09_151

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP837788371**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCG-DAPAH-2018-0053 du Conseil départemental du Rhône pris en date du 26 mars 2018 et portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées- «AGE ET PERSPECTIVES VILLEFRANCHE » ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **4 mai 2018** par **Monsieur Frédéric NEYMON** en qualité de Gérant, pour la SARL **AGE ET PERSPECTIVES VILLEFRANCHE** dont l'établissement principal est situé au **225 RUE DE LA REPUBLIQUE, 69400-VILLEFRANCHE SUR SAÔNE** et enregistré sous le N° **SAP837788371** pour les activités suivantes :

1) Sur le territoire national et d'une durée illimitée:

Activités relevant uniquement de la déclaration - mode prestataire :

- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

2) Sur les communes du département du Rhône (69) visées par l'arrêté d'autorisation:

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil département du Rhône (en cours de validité) - mode prestataire:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (**69**)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (**69**)

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA/PH : Personnes âgées/Personnes handicapées

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques **(69)**
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) **(69)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 9 mai 2018

Pour le Préfet, par délégation du DIRECCTE,
Pour le Directeur de l'Unité départementale du Rhône,

Le Directeur Entreprises Emploi Economie

Laurent BADIOU

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-05-14-009

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_14_153
DECLARATION-SAP AGE ET PERSPECTIVES LYON

6



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_14_153

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP489433227**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-4420 du 4 août 2011 ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **9 mai 2018** par **Monsieur Frédéric NEYMON** en qualité de Gérant, pour la SARL **AGE ET PERSPECTIVES LYON 6** dont l'établissement principal est situé au **163 rue DUGUESCLIN, 69006-LYON** et **enregistré sous le N° SAP489433227** pour les activités suivantes :

1) Sur le territoire national et d'une durée illimitée:

Activités relevant uniquement de la déclaration - mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône

Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA/PH : Personnes âgées/Personnes handicapées

2) Sur département du Rhône (69):

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil département du Rhône ou de la Métropole de Lyon (en cours de validité) - mode prestataire:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (69)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (69)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (69)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (69)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 14 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-05-25-010

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_25_159
DECLARATION- SAP BULLADOM.pdf



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_25_159

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP839103280**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Sur proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le **24 mai 2018** par Monsieur Guillaume FALCONNET en qualité de gérant, pour la SARL **BULLADOM** dont l'établissement principal est situé au **10 rue Jean Courjon, 69330-MEYZIEU** et enregistré sous le N°**SAP839103280** pour l'activité suivante sur l'ensemble du territoire français :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 25 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-05-25-011

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_25_160
SAP FERNANDEZ Chrystelle - DEUX MAINS DE PLUS



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_25_160

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP512696105**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014196-0004 du 15 juillet 2014, délivrant la déclaration et l'agrément, au titre des services à la personne, de l'organisme de services à la personne FERNANDEZ Chrystelle, nom commercial « DEUX MAINS DE PLUS », enregistré sous le n°SAP512696105;
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 24 mai 2018 par Madame Chrystelle FERNANDEZ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de l'organisme de services à la personne FERNANDEZ Chrystelle, nom commercial « DEUX MAINS DE PLUS », n°SIREN512696105, à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : Que le siège de l'organisme de services à la personne **FERNANDEZ Chrystelle, nom commercial « DEUX MAINS DE PLUS »** est situé à l'adresse suivante :

9 rue Victor HUGO – 69700 GIVORS, depuis le 1^{er} mai 2018.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2014196-0004 du 15 juillet 2014 restent inchangés.

Lyon, le 25 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité départementale du Rhône
8-10 rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex
Standard : 04.72.65.58.50
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-05-30-014

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_30_167
DECLARATION-SAP ADOMIZEN SERVICES



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_30_167

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP792345266

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_30_166, du 30 mai 2018 renouvelant l'agrément, au titre des services à la personne, à la SAS ADOMIZEN SERVICES;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013240-0002 du 28 août 2013 délivrant l'agrément qualité au titre des services à la personne, à la SAS ADOMIZEN SERVICES ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le 22 février 2018 et complétée le 13 avril 2018, par Madame Valérie MARTIN-GAILLARD en qualité de Présidente, pour la SAS **ADOMIZEN SERVICES** dont l'établissement principal est situé au **44 rue Boiron, 69400-VILLEFRANCHE SUR SAONE** et enregistré sous le N°**SAP792345266** pour les activités suivantes :

1) Sur le territoire national et d'une durée illimitée:

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité départementale du Rhône
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69625 Villeurbanne cedex

PA-PH = personnes âgées-personnes handicapées

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

2) Sur les départements du Rhône (69) et de l'Ain (01) :

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (en cours de validité)- mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile **(01, 69)**
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) **(01, 69)**

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Rhône et du Conseil départemental de l'Ain (en cours de validité) -mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) **(01, 69)**
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) **(01, 69)**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques **(01, 69)**
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) **(01, 69)**
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées **(01, 69)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la présente déclaration courent à compter du 28 août 2018, date de renouvellement de l'agrément.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 30 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-06-11-003

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_06_011_172
SAP REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_06_11_172

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP378600308**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU **l'arrêté préfectoral n°2015062-0006 du 3 mars 2015**, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à l'organisme de services à la personne **REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG**, enregistré sous le n°**SAP378600308**;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de l'organisme de services à la personne **REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG**, n° SIREN 378600308, à compter du 21 mars 2017 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Constate :

Article 1 : Que le siège de l'organisme de services à la personne **REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG** est situé à l'adresse suivante :

2 rue Gabriel BOURDARIAS – 69200 VENISSIEUX, depuis le 21 mars 2017.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2015062-0006 du 3 mars 2015 restent inchangés.

Lyon, le 11 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2018-06-07-006

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_06_07_171
DECLARATION -SAP NEFINVEST



ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_06_07_171

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP790797997

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_06_07_170, du 07 juin 2018 renouvelant l'agrément, au titre des services à la personne, à la SASU NEFINVEST;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0019 du 08 juillet 2013 délivrant l'agrément qualité au titre des services à la personne, à la SASU NEFINVEST;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Rhône le 16 novembre 2017 et complétée le **24 mai 2018** par Madame Fatime RIOUAK, pour la **SASU NEFINVEST, nom commercial « VIVASERVICES »** dont l'établissement principal est situé au **64 Cours Emile ZOLA, 69100-VILLEURBANNE** et enregistré sous le N°SAP790797997 pour les activités suivantes:

1) Sur le territoire national et d'une durée illimitée:

Activités relevant uniquement de la déclaration -mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

2) Sur le département du Rhône (69):

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (en cours de validité)- mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (69)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (69)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Rhône ou de la Métropole de Lyon (en cours de validité) -mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (69)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (69)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (69)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (69)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (69)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la présente déclaration courent à compter du 12 juin 2018, date de renouvellement de l'agrément.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 07 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône

La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-06-26-002

Arrêté n° 2018/1093 portant révision du nombre théorique
de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres

*Arrêté n° 2018/1093 portant révision du nombre théorique de véhicules affectés aux transports
sanitaires terrestres dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon*

Arrêté n°2018-1093

Portant révision du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles R 6312-29 à R 6312-35 ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, et de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret n° 95-1093 du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres prévue par l'article L 51-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté 2006-798 du 25 avril 2006 fixant le nombre théorique de véhicules de transport sanitaire du Rhône ;

Considérant l'arrêté 2016-7203 du 15 décembre 2016 fixant la modification du nombre de secteurs de garde dans le département du Rhône et modifiant le cahier des charges de la garde ambulancière ;

Considérant les populations légales des communes du département du Rhône et de la Métropole de Lyon issues du dernier recensement légal, à savoir que la population des communes du Rhône et de la Métropole de Lyon de moins de 10 000 habitants est de 534 630, et que la population des communes du Rhône et de la Métropole de Lyon de plus de 10 000 habitants est de 1 273 337 ;

Considérant que le département du Rhône dispose à ce jour de 466 autorisations de mise en service de véhicule de transports sanitaires terrestres, à l'exclusion du véhicule exclusivement réservé à l'aide médicale urgente et du véhicule exclusivement réservé à l'Urgence Psychiatrique Rhône Métropole ;

Considérant l'augmentation continue des besoins des populations en transports sanitaires, du fait notamment du développement des prises en charge ambulatoires, du regroupement des plateaux techniques et des évolutions dans la structuration des filières de soins ;

Considérant les taux d'équipement par secteur, et notamment le sureffectif constaté sur le secteur 4 - Ouest Rhodanien ;

Considérant l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 16 mai 2018,

ARRETE

Article 1 : le nombre théorique d'autorisations de mise en service de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale d'urgence, est fixé à 525 (cinq cent vingt-cinq).

Article 2 : ce nombre est fixé pour une durée maximale de 5 ans.

Article 3 : la répartition des nouvelles autorisations de mise en service par catégorie et par secteur est la suivante :

- secteur 1 – Lyon métropole sera doté de 26 autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules de catégorie A et C et de 24 autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules de catégorie D ;
- secteur 2 – Beaujolais/Val de Saône sera doté de 2 autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules de catégorie D ;
- secteur 3 – Vallée d'Azergues sera doté de 3 autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules de catégorie A et C et de 5 autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules de catégorie D ;
- secteur 5 – Vallée du Gier sera doté de 2 autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules de catégorie A et C.

Article 4 : les secteurs géographiques mentionnés dans le présent arrêté correspondent aux secteurs de garde mentionnés dans l'arrêté 2016-7203 du 15 décembre 2016.

Article 5 : les conditions d'éligibilité requises sont les suivantes:

- Entreprises ou établissements agréés depuis un an minimum à la date de la publication de l'appel à candidature;
- Entreprises qui répondent à l'intégralité des conditions requises par le code de santé publique.

Article 6 : le nombre de nouvelles autorisations de mise en circulation de véhicules de transport sanitaire dans le département du Rhône et de la Métropole de Lyon ainsi que les critères d'attribution et d'éligibilité seront portées à la connaissance du public conformément aux dispositions réglementaires.

Les personnes physiques ou morales agréées candidates devront, au jour du dépôt de leur candidature et sous peine d'irrecevabilité, être à jour de leurs obligations légales et réglementaires. Elles devront notamment disposer des personnels nécessaires pour garantir la présence d'un équipage conforme à bord de tous les véhicules déjà autorisés, conformément aux dispositions de l'article R.6312-6 du code de la santé publique et de l'arrêté du 21 décembre 1987 susvisé.

Les nouvelles autorisations de mise en service seront délivrées après avis du sous-comité des transports sanitaires par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé à l'issue de l'examen des demandes, en fonction des critères établis à l'article 3, des conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du présent arrêté et des dispositions mentionnées infra aux articles 7, 8 et 9 du présent arrêté.

Article 7 : si sur un secteur, le nombre de candidatures répondant aux critères d'attribution, est inférieur ou égal au nombre d'autorisations nouvelles susceptibles d'être accordées, il y est fait droit.

Les autorisations non attribuées seront distribuées ultérieurement, dans le cadre d'un nouvel avis de publication.

Article 8 : si sur un secteur, le nombre de candidatures répondant aux critères d'attribution, est supérieur au nombre d'autorisations nouvelles susceptibles d'être accordées, le choix entre les candidatures équivalentes s'opère par tirage au sort. Dans ce cas les demandeurs sont informés de la date du tirage au sort, auquel ils peuvent assister.

Article 9 : les personnes physiques ou morales bénéficiaires des nouvelles autorisations devront mettre en service de manière effective dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'attribution, conformément aux dispositions du 1° de l'article 6312-39 du code de la santé publique.

Article 10 : dans le cas où des autorisations nouvellement attribuées deviendraient caduques en raison de l'absence effective de mise en service des véhicules de transport sanitaire dans un délai de trois mois suivant leur attribution, ces autorisations seront réattribuées aux personnes physiques ou morales dont les demandes recevables et répondant aux critères d'attribution n'auraient pas été satisfaites lors de la distribution initiale, selon l'ordre établi du tirage au sort.

Article 11 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Monsieur le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 juin 2018

Par délégation

Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-06-20-003

Arrêté n° 2018/1443 portant modification d'agrément pour
effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la

*Arrêté n° 2018/1443 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires
terrestres en faveur de la société CELIES AMBULANCES - Monsieur Sinadgine HACHANI - 46*
**SOCIÉTÉ CELIES AMBULANCES - Monsieur Sinadgine
HACHANI - 46 rue Douaumont - 69100 VILLEURBANNE**

Arrêté n° 2018/1443 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU l'arrêté n° 2015/0528 du 26 mars 2015 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société CELIES AMBULANCES ;
Considérant le bail établi le 30 mars 2018, entre Monsieur Bennaoum BEN ALI, bailleur, et la société CELIES AMBULANCES, preneur, relatif aux locaux professionnels sis 46 rue Douamont à 69100 VILLEURBANNE ;
Considérant le contrôle des installations matérielles réalisé le 20 juin 2018,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

S.A.S. CELIES AMBULANCES - M. Sinadnine HACHANI

46 rue Douamont – 69100 VILLEURBANNE

Sous le numéro : 69-303

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015/0528 du 26 mars 2015 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société CELIES AMBULANCES.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

.../...

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 20 juin 2018

Par délégation

Le responsable du pôle offre de soins

Fabrice ROBELET



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-06-27-001

Arrêté n° 2018/1551 portant agrément pour effectuer des
transports sanitaires en faveur de la société ARIANE

*Arrêté n° 2018/1551 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires en faveur de la
société ARIANE AMBULANCES - Monsieur Mohammed AKIL - 43 bd Dr Coblod - 69200*
**AMBULANCES - Monsieur Mohammed AKIL - 43 bd Dr
Coblod - 69200 VENISSIEUX**

Arrêté n° 2018/1551 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant les statuts de la société ARIANE AMBULANCE, enregistrés par les services fiscaux le 10 avril 2015 ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, à jour au 29 mai 2018 ;

Considérant l'acte définitif de cession d'autorisation de mise en circulation de catégorie C et du véhicule associé VOLKSWAGEN n° EQ-396-JW, établi le 1^{er} juin 2018, entre la société AMBULANCE PHOENIX sise 59 rue Anatole France à 69800 SAINT PRIEST, représentée par Monsieur Mohammed AKIL, et la société ARIANE AMBULANCE ;

Considérant l'acte définitif de cession d'autorisation de mise en circulation de catégorie D et du véhicule associé CITROEN n° CN-910-MW, établi le 1^{er} juin 2018, entre la société AMBULANCE PHOENIX sise 59 rue Anatole France à 69800 SAINT PRIEST, représentée par Monsieur Mohammed AKIL, et la société ARIANE AMBULANCE ;

Considérant le bail à usage professionnel établi le 27 mai 2018, entre Madame Aicha AKIL et Monsieur Mourad AKIL, bailleurs, et la société ARIANE AMBULANCE, preneur, relatif aux locaux sis 43 boulevard Coblod à 69200 VENISSIEUX ;

Considérant le contrôle des installations matérielles, réalisé le 20 juin 2018 ;

Considérant la liste des personnels constituant les équipages ambulanciers,

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**ARIANE AMBULANCE - Monsieur Mohammed AKIL
43 boulevard Docteur Coblod - 69200 VENISSIEUX**

N° d'agrément : 69-368

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 27 juin 2018

Par délégation

Le responsable du pôle offre de soins

Fabrice ROBELET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-06-26-001

Arrêté n° 2018/1878 portant retrait provisoire d'agrément -
société SAPHIR AMBULANCES - Mme & M.

*Arrêté n° 2018/1878 portant retrait provisoire d'agrément - société SAPHIR AMBULANCES -
Mme & M. BOUHASSOUN - 29 rue des Deux Ruisseaux - 69400 GLEIZE*

**BOUHASSOUN - 29 rue des Deux Ruisseaux - 69400
GLEIZE**

Arrêté n° 2018/1878 portant retrait provisoire d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
VU la décision n° 2017-8165 du 20 décembre 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;
VU la décision n° 2011-3208 du 17 août 2011 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la société SAPHIR AMBULANCES pour effectuer des transports sanitaires sous la gérance de Madame Fathia BOUHASSOUN et de M. Diden Farid BOUHASSOUN, sous le numéro d'agrément 69-315 ;

Considérant le contrôle de police réalisé le 1^{er} février 2018 à 14H45 ayant permis de constater à bord du véhicule de catégorie C n° EJ-862-SZ, régulièrement autorisé :

- la présence de Monsieur Diden Farid BOUHASSOUN, gérant, titulaire du diplôme d'état d'ambulancier, régulièrement déclaré à l'Agence Régionale de Santé et remplissant l'ensemble des conditions requises dans le cadre des équipages des véhicules spécialement adaptés aux transports sanitaires ;

- la présence de Madame Fathia BOUHASSOUN, cogérante, laquelle, était non déclarée et non enregistrée à l'Agence Régionale de Santé, et dont la date de validité de l'attestation de formation aux gestes de soins d'urgences était périmée, et par ailleurs non titulaire du certificat d'habilitation à la conduite d'ambulances à jour, lors du contrôle cité supra ;

Considérant l'avis émis par les membres du sous-comité des transports sanitaires en séance du 16 mai 2018, après avoir entendu Monsieur Diden Farid BOUHASSOUN, cogérant de la société SAPHIR AMBULANCES, régulièrement convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception du 19 avril 2018 ;

Considérant que la société SAPHIR AMBULANCES ne remplit pas les conditions requises par les articles 6312-7 du Code de la Santé Publique, relatif à la composition des équipages,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, délivré à :

SAPHIR AMBULANCES - Mme Fathia BOUHASSOUN & M. Diden Farid BOUHASSOUN

29 rue des Deux Ruisseaux - 69400 GLEIZE

Sous le numéro : 69-315

EST RETIRE POUR UNE DUREE DE HUIT JOURS, du 09 juillet 2018 au 16 JUILLET 2018 INCLUS

.../...

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

ARTICLE 2 : Madame Fathia BOUHASSOUN et Monsieur Diden Farid BOUHASSOUN ou toute autre personne intéressée disposent d'un délai de DEUX MOIS pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 26 juin 2018

Par délégation

Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-06-06-007

Arrêté n° 2018/1980 portant modification d'agrément pour
effectuer des transports sanitaires terrestres en faveur de la

*Arrêté n° 2018/1980 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires
terrestres en faveur de la société AIN RHONE AMBULANCES*

société AIN RHONE AMBULANCES

Arrêté n° 2018/1980 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2014/2930 du 18 août 2014 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires, délivré à la société AIN RHONE AMBULANCES ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2016 constatant la démission de Monsieur Anthony BARBOSA, gérant ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 22 novembre 2017 du Greffe du Tribunal de Commerce de Villefranche Tarare,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

AIN RHÔNE AMBULANCES - Monsieur Alexandre PROU
1123 chemin des Grands Moulins - 69400 GLEIZE

Sous le numéro : 69-293

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014/2930 du 18 août 2014 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires, délivré à la société AIN RHONE AMBULANCES.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

.../...

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 6 juin 2018

Par délégation

Le responsable du pôle offre de soins

Fabrice ROBELET



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-06-27-002

Arrêté n° 2018/4168 portant modification d'agrément pour
effectuer des transports sanitaires de la société LYS

*Arrêté n° 2018/4168 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de
la société LYS AMBULANCES - Monsieur Alexandre PROU - 25 rue du 35è Régiment d'Aviation -*
**AMBULANCES - Monsieur Alexandre PROU - 25 rue du
35è Régiment d'Aviation - 69500 BRON**

Arrêté n° 2018/4168 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 18 juin 2018, relatif à la société LYS AMBULANCES ;
Considérant le bail commercial établi le 1^{er} juin 2018 entre la société GROUPE BRH ayant son siège social au 25 rue du 35^e Régiment d'Aviation à 69500 BRON, bailleur, et la société LYS AMBULANCES, preneur, relatif aux installations matérielles sises 25 rue du 35^e Régiment d'Aviation à 69500 BRON ,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

LYS AMBULANCES - Monsieur Alexandre PROU
25 rue du 35^e Régiment d'Aviation - 69500 BRON

N° d'agrément : 69-006

ARTICLE 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017/0946 du 28 mars 2017.

ARTICLE 3 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 4 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres du personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

.../...

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 27 juin 2018

Par délégation

Le responsable du pôle offre de soins

Fabrice ROBELET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-06-22-002

Décision 2018-2035 Modifiant la décision n°2017 – 1605
fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière
d'hygiène publique pour les départements de la région
Auvergne-Rhône-Alpes et la désignation des
hydrogéologues agréés coordonnateurs
et de leurs suppléants

Décision n°2018 - 2035

Modifiant la décision n°2017 – 1605 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la désignation des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article R 1321.14 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;
Vu l'instruction DGS/EA4/2011/267 du 1er juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes N°2017-0618 du 15/3/2017 ouvrant un appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu la décision n°2017 – 1605 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la désignation des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants ;
Vu le nouvel appel à candidature à la fonction de coordonnateur des départements de l'Isère et de la Loire et à la fonction de coordonnateur suppléant du département de la Savoie, lancée par mails des 3 et 4 avril 2018 auprès des hydrogéologues agréés des départements concernés ;
Considérant la nécessité de nommer un nouvel hydrogéologue agréé coordonnateur pour les départements de l'Isère et de la Loire et un nouvel hydrogéologue agréé coordonnateur suppléant pour le département de la Savoie, en raison du décès de l'hydrogéologue agréé, M. Philippe Michal, qui exerçait ces fonctions, et qui était également hydrogéologue agréé dans la Drôme ;
Considérant la nécessité de nommer un nouvel hydrogéologue agréé coordonnateur suppléant pour le département de la Haute-Loire, en raison du décès de l'hydrogéologue agréé, M. Olivier Debatisse, qui exerçait cette fonction et qui était également hydrogéologue agréé dans le Cantal et le Puy de Dôme ;

DECIDE

Article 1 : La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy de Dôme et de la Savoie est établie comme suit :

Département du Cantal :

M. LAPUYADE Frédéric Coordonnateur
M. CHALIER Marc Coordonnateur suppléant
Mme FREMION Monique
M. HENOU Bernard
M. MARCHANDEAU Stéphane
M. MONTORIER Bernard
M. ROYAL Paul

Liste complémentaire :

M. BOIVIN Pierre
M. VERDIER Bertrand

Département de la Drôme :

M. MONIER Thierry Coordonnateur
M. BERGERET Patrick Coordonnateur suppléant
M. COLLIGNON Bernard
M. CUCHE Daniel
M. GAUTIER Jérôme
M. LANGLAIS Sébastien
M. RICHARD Olivier
M. TORELLI Pierre
M. TSCHANZ Xavier
M. VERNAY Laurent

Liste complémentaire :

M. CAPPOEN Vincent
M. MURZILLI Olivier
M. VALENTIN Jocelyn

Département de l'Isère :

M. TIRAT Michel Coordonnateur
M. BOZONAT Jean-Pierre Coordonnateur suppléant
M. BERGERET Patrick
M. BIJU-DUVAL Jérôme
M. CAPPOEN Vincent
M. CECILLON Gilles
M. DZIKOWSKI Marc
M. GUIRAUD Fabien
M. LANGLAIS Sébastien
M. MONIER Thierry
M. MURZILLI Olivier
Mme SANDFORD Erica
M. TALUY Pierrick
M. TISSIER Edouard

Liste complémentaire :

M. FAURE Guy

Département de la Loire :

M. BONNET Franck Coordonnateur
M. DEROSIER Philippe Coordonnateur suppléant
M. BESSON Jean-Claude
M. CHEYNET Nicolas
M. FAURE Guy
M. MONIER Thierry
M. ROGER Arnaud
M. ROYAL Paul

Liste complémentaire :

Mme BROUILLOUX Emilie
M. CAVALERA Thomas

Département de la Haute-Loire :

M. MONTORIER Bernard Coordonnateur
M. VERDIER Bertrand Coordonnateur suppléant
M. BOIVIN Pierre
M. DEROSIER Philippe
M. DORSEMAINE Patrick
M. LIVET Marc
M. MARCHANDEAU Stéphane
M. ROYAL Paul
M. VERDIER Bertrand
Liste complémentaire :
M. DANNEVILLE Laurent
M. FAURE Guy

Département du Puy de Dôme :

M. LIVET Marc Coordonnateur
Mme FREMION Monique Coordonnateur suppléant
M. BESSON Jean-Claude
M. BOIVIN Pierre
M. CHALIER Marc
M. DANNEVILLE Laurent
M. DEROSIER Philippe
M. DORSEMAINE Patrick
Mme JACQUEMAIN Nathalie
M. MONTORIER Bernard
M. VERDIER Bertrand
Liste complémentaire :
M. BENOIT Romain
M. LAPUYADE Frédéric
M. ROGER Arnaud

Département de la Savoie :

M. TALUY Pierrick Coordonnateur
M. BOURGEOIS Denys Coordonnateur suppléant
M. BOZONAT Jean-Pierre
M. CARFANTAN Jean-Charles
Mme GALLINO Stéphanie
M. GRANGE Stéphane
M. JEANNOLIN François
M. JOSNIN Jean-Yves
M. ROUSSET Philippe
Liste complémentaire :
M. BLONDEAU Aurélien

Article 2 : Pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues des listes complémentaires ci-dessus, pourront en tant que de besoin, être nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : La validité de l'agrément est de cinq ans à compter du 12 juin 2017.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région.

Fait à Lyon, le 22 juin 2018

Le directeur général

Signé

Jean-Yves GRALL

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-06-07-007

AP portant composition du comité de pilotage du Site
FR8201791 Gites de chauves souris des mines de
Vallossières



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le 7 JUIN 2018

Service Eau et Nature

Unité Nature et Forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-E51

**PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE FR8201791**

Gîtes à chauves-souris des mines de Valloisères

***LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur***

- VU la directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;
- VU la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;
- VU le code de l'environnement, articles L. 414-1 et suivants et articles R. 414-1 et suivants, et notamment les articles L 414-2 et R 414-8, relatifs à la composition des comités de pilotage de sites NATURA 2000 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 gîte à chauve-souris des mines de Valloisères –Zone Spéciale de Conservation ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-3651 du 22 juin 2009 portant composition du comite de pilotage du site FR8201791 Gîtes à chauves-souris des mines de Valloisères ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF DCPI DELEG 2018 04 04 05 du 27 mars 2018 portant délégation de signature à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n°2009-3651 du 22 juin 2009 portant composition du comité de pilotage du site FR8201791 Gîtes à chauves-souris des mines de Valloisères est abrogé.

ARTICLE 2

Il est institué un comité de pilotage pour le site NATURA 2000 « Gîtes à chauve-souris des mines de Valloisères » (FR8201791). Ce comité participe à la validation du document d'objectifs, au suivi et à l'évaluation de sa mise en œuvre ainsi que sa mise à jour.

ARTICLE 3 : Sa composition est fixée comme suit :

A- Représentants des collectivités territoriales intéressées et leurs groupements

- Monsieur le président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le président du Conseil départemental du Rhône ou son représentant,
- Monsieur le maire de la commune de Claveisolles ou son représentant,
- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien,
- Monsieur le président du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Beaujolais.

B- Représentants des propriétaires et des exploitants de biens ruraux

- Monsieur le président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Monsieur DULAC Henri,
- Madame MERVILLE Evelyne,

C- Organismes consulaires

- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture du Rhône ou son représentant,

D- Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme

- Monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ou son représentant,
- Monsieur le président du Comité départemental de spéléologie du Rhône ou son représentant.

E- Représentant des associations de protection de la nature

- Monsieur le président de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature section du Rhône ou son représentant,
- Madame la présidente de la Ligue pour la protection des oiseaux du Rhône ou son représentant,

F- Représentants d'administrations et des établissements publics (à titre consultatif)

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône,

Ce collègue siège à titre consultatif.

De plus, le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 4 : Le préfet ou son représentant convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

Les représentants des collectivités territoriales et de leur groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage NATURA 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

À défaut, la présidence du comité de pilotage NATURA 2000 ainsi que la mise en œuvre du document d'objectifs sont assurées par l'autorité administrative.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'évaluation et de révision du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

ARTICLE 5 : Le comité de pilotage suit la mise en œuvre du document d'objectifs.

Il peut s'appuyer sur au moins une structure animatrice chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs ainsi que sa mise à jour.

Pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectif, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'État qui lui a été substitué soumet au comité de pilotage au moins tous les six ans, un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

Le préfet évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage Natura 2000. Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le préfet met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.

ARTICLE 6 : Une convention signée entre le préfet et le président désigné fixera les modalités de fonctionnement du Comité de pilotage.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, et dont copie sera adressée aux membres du comité de pilotage.

Pour le Préfet,
Le Sous Préfet,

Pierre CASTOLDI



